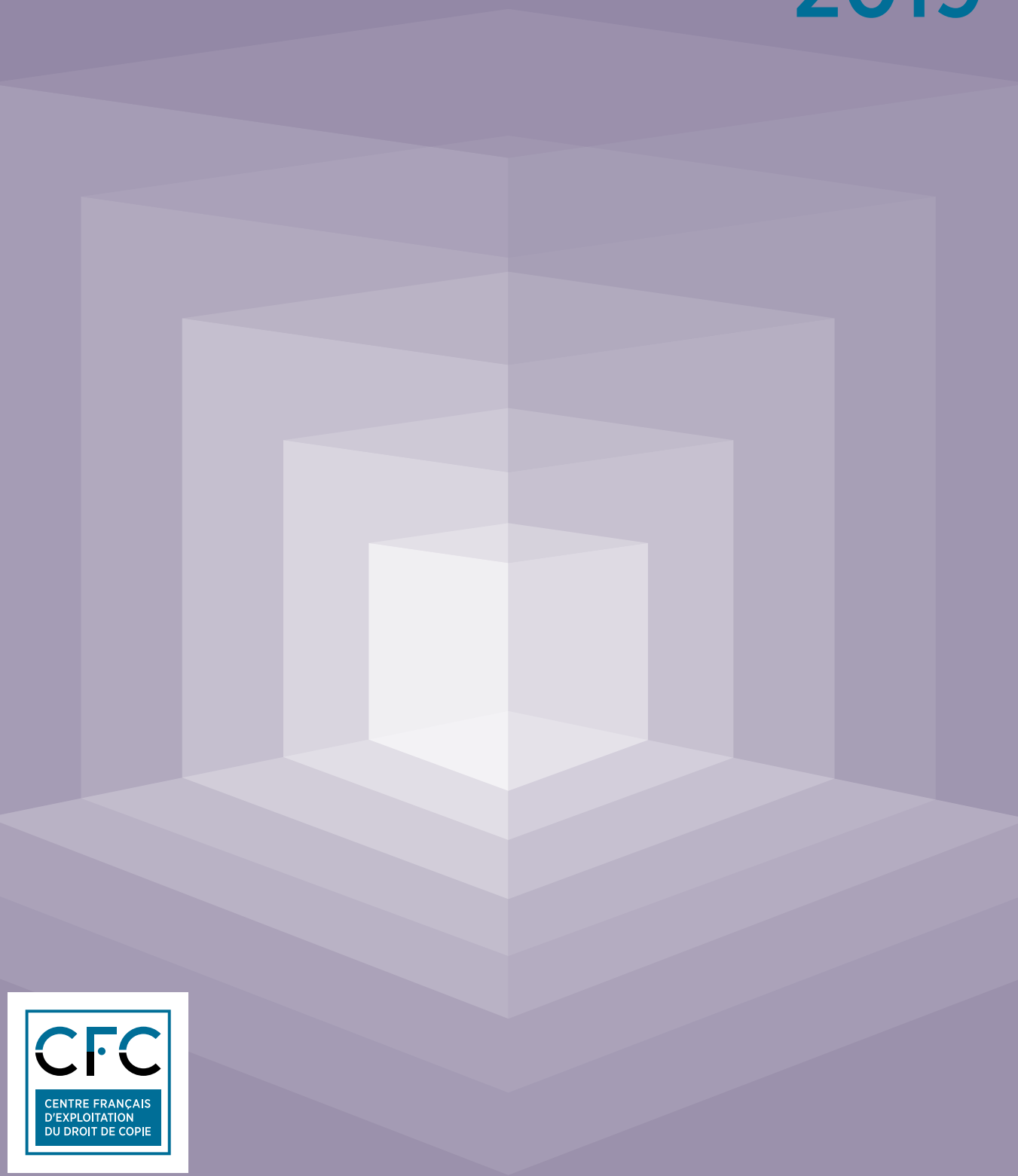


CENTRE  
FRANÇAIS  
D'EXPLOITATION  
DU DROIT  
DE COPIE

---

# rapport de transparence 2019



# sommaire

## 1/ L'ESSENTIEL DE 2019 /5

## 2/ ACTIVITÉ 2019 (Art. R.321-14, II - 2°)

Chiffres clés 2019 /9

Perceptions des droits /11

Reprographie

Copies numériques professionnelles

Copies numériques pédagogiques

Part de rémunération pour copie privée numérique des éditeurs de presse

Répartitions des droits /15

Reprographie

Copies numériques professionnelles

Copies numériques pédagogiques

Part de rémunération pour copie privée numérique des éditeurs de presse

Plateforme de distribution numérique de contenus presse : CFC distre-presse /19

Moyens /20

Organisation interne

Systèmes d'information

Traitement des déclarations d'œuvres copiées

Frais du CFC /21

Contrôle de la gestion du CFC /22

Actions politiques et professionnelles /24

Le CFC dans les organismes internationaux

La transposition de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique

Le contrôle des utilisations

L'action contentieuse

## 3/ TRANSPARENCE 2019

États financiers (Art. R.321-14, II - 1°) /31

Structure juridique, gouvernance et rémunération (Art. R.321-14, II - 3°- 4°- 5°- 6°) /38

Revenus provenant de l'exploitation des droits (Art. R.321-14, II - 7°) /39

Coût de la gestion des droits (Art. R.321-14, II - 8°) /40

Sommes dues aux titulaires de droits (Art. R.321-14, II - 9°) /41

Relations avec les autres organismes de gestion collective (Art. R.321-14, II - 10°) /42

## 4/ AIDE À LA CRÉATION 2019

Cadre juridique /49

Cadrement des actions culturelles du CFC /51

Mise en œuvre /51

Montant des sommes déduites aux fins de services culturels (Art. R.321-14, III - 1°)

Utilisation des sommes déduites aux fins de services culturels (Art. R.321-14, III - 2°)

Budget 2020 /55

## 5/ ANNEXE ÉTATS FINANCIERS /57

## 6/ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels /71

Rapport de transparence /73

Conventions réglementées /73

Action culturelle /74



L'année 2019 marque l'adoption, par le Conseil de l'Union européenne, de la proposition de directive relative au droit d'auteur dans le marché unique numérique. Cette période, qui a permis au CFC de développer de nouvelles compétences en matière de lobbying, a également vu se présenter les premiers défis de la transposition de cette directive en droit français. À très court terme tout d'abord, puisque l'article 15 de la directive adoptée le 17 avril 2019, créant un droit voisin pour les agences et éditeurs de presse, a été transposé en droit français par la loi du 24 juillet 2019. À plus longue échéance ensuite, avec la préparation de la transposition des articles de la directive relatifs aux exceptions au droit d'auteur, en particulier pour les « utilisations d'œuvres et autres objets protégés dans le cadre d'activités d'enseignement numériques et transfrontières » ou encore en matière de fouille de textes et de données.

2019 voit également les recettes du CFC atteindre leur plus haut niveau jusqu'à présent, à près de 59 M€ (58,97 M€ contre 58,07 en 2018). Les seules facturations de droits se sont établies à 57,76 M€, soit 1,41 % de mieux qu'en 2018.

Cette progression, un peu moins forte qu'espérée, traduit la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions dans le secteur des copies internes professionnelles avec une dynamique contractuelle toujours aussi forte (plus de 1 600 contrats signés en 2019) et des perceptions au titre de la copie privée numérique en nette progression (+ 40 %). Les perceptions au titre de la reprographie connaissent une petite baisse (qui provient des perceptions en provenance de l'étranger) et les droits au titre des copies numériques pédagogiques progressent.

Le taux de frais a pu être maîtrisé et 2019 a marqué une petite baisse du taux qui s'est établi à 10,35 % (contre 10,44 % en 2018).

Philippe MASSERON  
Directeur général – Gérant



# activité 2019

Article R.321-14, II - alinea 2 du CPI





## CHIFFRES CLÉS 2019

**57,76** M€ de droits facturés

---

**10,35** % de frais de gestion

---

**1 649** contrats signés  
avec les organisations

---

**51** M€ de droits répartis

---

**95 365** œuvres  
**9 032** éditeurs concernés  
par les répartitions de droits

---

**47** nouveaux éditeurs de presse  
représentant

**480** titres de presse, print et web  
ont apporté leur droit au CFC au titre  
des copies numériques professionnelles

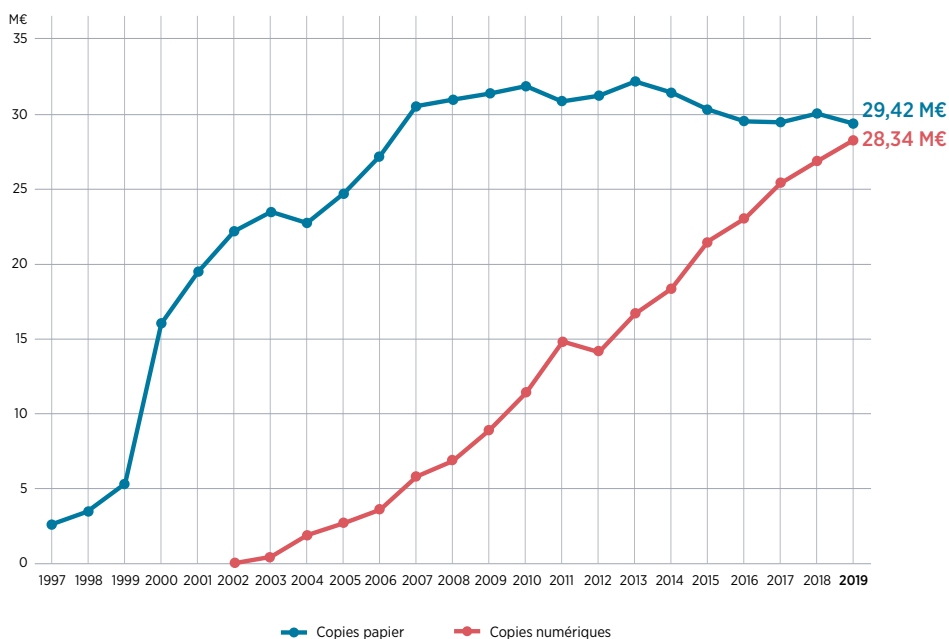
---

**27** actions culturelles soutenues



## PERCEPTIONS DES DROITS

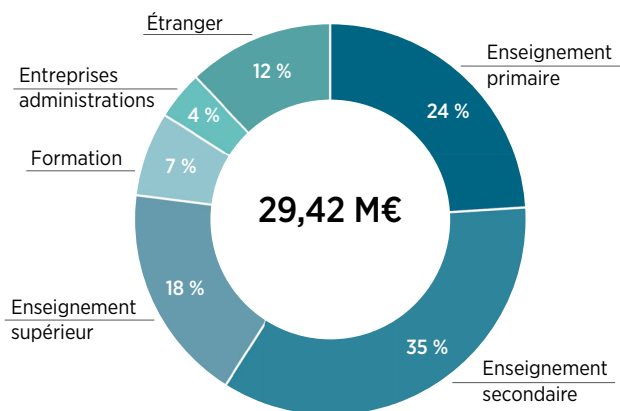
2019 marque à nouveau le plus haut niveau de facturation de droits atteint par le CFC à ce jour, à 57,76 M€. Cela représente une hausse globale de 1,41 % par rapport à 2018. Ce résultat est en outre supérieur de 2,87 % au budget initial pour 2019. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des perceptions sur la période 1997-2019 en distinguant droits de reprographie et droits au titre d'exploitations numériques.



## PERCEPTION DES DROITS POUR LES REPRODUCTIONS PAR REPROGRAPHIE

En montant de redevances facturées, cette exploitation reste la plus importante en 2019 (51 %). En revanche, sur les seules perceptions françaises, la reprographie représente désormais moins de 50 % (48,3 %).

L'essentiel de ces perceptions France au titre de la reprographie provient du secteur pédagogique (établissements d'enseignement et de formation) qui représente plus de 95 % de ces perceptions.



Cette exploitation n'a pas connu d'événement majeur en 2019. On signalera la prolongation pour deux années supplémentaires du protocole d'accord avec la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prévoit l'application des conditions actuelles d'autorisation jusqu'en 2021. Les avenants avec les universités ont été signés sans difficulté.

L'année 2019 marquait également les 20 ans de cet accord, ce qui a donné lieu à une communication dédiée à destination des présidents et directeurs d'universités, mettant en avant l'ensemble des dispositifs applicables aux universités tant pour la reprographie que pour les usages numériques d'œuvres protégées.

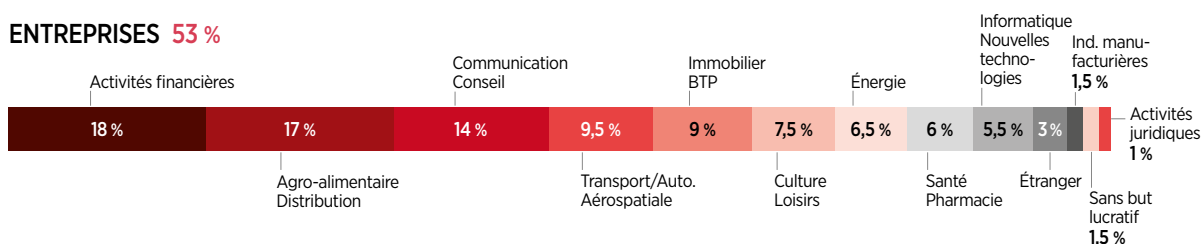
La réforme des programmes des lycées et leur communication tardive aux éditeurs scolaires ainsi que l'évolution des pratiques des Régions en matière de financement d'acquisition de manuels (disparition des crédits dédiés aux manuels papier dans certains cas) ont fait craindre une poussée massive de la copie de manuels à partir de la rentrée 2019.

Le CFC a très rapidement élaboré un plan d'actions articulé en trois phases (prévention, contrôle, régularisation) qui a été proposé aux éditeurs scolaires au début de l'été 2019 pour une mise en œuvre dès le mois d'août. Ces opérations qui se poursuivaient début 2020 ont été interrompues par le confinement, mais se poursuivront à la prochaine rentrée et ont eu des effets positifs.

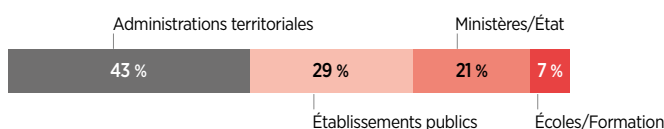
## PERCEPTION DES DROITS POUR LES COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES

En 2019, les perceptions au titre de cette exploitation se sont établies à 22,17 M€, contre 21,83 M€ en 2018, soit une hausse de 1,54 %.

### ENTREPRISES 53 %



### ADMINISTRATIONS 27 %



### PRESTATAIRES DE VEILLE 20 %



Cette croissance est toutefois inférieure aux prévisions initiales. Il s'agit d'une situation paradoxale puisque le répertoire du CFC a encore progressé de plus de 8 % en 2019 (plus de 300 nouveaux titres) et le nombre de contrats signés a dépassé celui déjà record de 2018.

Ce ralentissement de la croissance des redevances au titre des copies et rediffusions numériques professionnelles provient d'une baisse importante des perceptions au titre des contrats panoramas de presse entre 2018 et 2019 (- 1,1 M€ pour les contrats facturés sur les deux exercices complets). Plusieurs causes ont été identifiées pour expliquer cette baisse :

- une baisse des volumes d'articles et d'extraits audiovisuels exploités (- 8,5 %, de 4,7 millions à 4,3 millions entre 2018 et 2019) ;
- une diminution moyenne de 4,7 % du nombre de destinataires de panoramas de presse ;
- le déport de contrats de grands comptes vers la société EDD (désormais ADAY) avec un impact de 200 K€ en 2019.

Les volumes globaux d'articles facturés aux prestataires de veille média étant restés globalement stables sur la même période, une étude a été mise en place pour identifier les causes de ces baisses et déterminer si elles sont conjoncturelles ou structurelles.

Les contrats avec les prestataires de veille média se sont appliqués de façon satisfaisante sur l'ensemble de 2019. Nous avons toutefois connu quelques difficultés pour obtenir de manière fiable des déclarations de l'un d'entre eux et une surveillance particulière a été mise en place et se poursuit sur l'année 2020, année qui verra le renouvellement des contrôles auprès de ces prestataires.

Les tensions nées en 2018 avec les prestataires de veille média regroupés au sein de la FEVeM ont pu être apaisées assez rapidement en début d'année 2019 et n'ont pas ressurgi depuis.

Concernant les copies professionnelles numériques internes, la mise en œuvre du plan d'actions sur cinq ans, amorcée courant 2017 (communication accrue, renforcement des équipes commerciales, recours à de nouvelles méthodes de prospection) s'est poursuivie en 2019 et a permis le même dynamisme en matière de signatures de contrats qu'en 2018. On observera que le secteur des communes et intercommunalités a été particulièrement fécond en contrats en 2019.

En fin d'année 2019, les discussions avec l'industrie pharmaceutique, ouvertes en 2018, sur un nouveau contrat d'autorisation globale pour les copies papier et les copies numériques ont abouti à un accord.

Ce contrat remplacera les deux contrats existants jusqu'à présent pour les entreprises du médicament,

un contrat reprographie et un contrat visant les copies numériques internes. Il comporte des modalités de facturation simplifiées sur le modèle du contrat Copies Internes Professionnelles en proposant des redevances forfaitaires pour les usages internes. Il propose surtout un répertoire numérique plus étendu grâce à l'accord signé avec IPRO qui apporte le Répertoire STM international de ses membres. Pour les copies internes, l'autorisation comporte deux redevances par salarié :

- une redevance obligatoire d'un montant de 5 €HT par salarié pour les reprographies et les copies numériques d'extraits de publications du répertoire du CFC (hors publications IPRO) ;
- une redevance optionnelle d'un montant de 15 €HT par salarié pour les copies numériques d'articles extraits de publications du répertoire apporté par IPRO.

Les copies externes autorisées par le contrat sont facturées en fonction des exploitations réelles, le nombre de pages de reproduction pour les copies papier, le nombre d'exemplaires d'articles diffusés pour les copies numériques. Quant aux panoramas de presse numériques, ils sont exclus de l'autorisation délivrée par le nouveau contrat et doivent faire l'objet de contrats dédiés.

Le contrat sera également proposé aux entreprises de biotechnologies.

Le chantier de la veille web (encadrement des services de fournitures de liens hypertextes, etc.) qui concerne là encore des prestataires de veille particuliers (les crawlers) a continué à se développer en 2019. L'Outil de Régulation des Robots de Crawling (ORRC à prononcer « orque ») a continué à être déployé sur les sites des éditeurs de presse volontaires et a contribué à faciliter la signature des contrats pour le répertoire du CFC en la matière (près de 600 sites web).

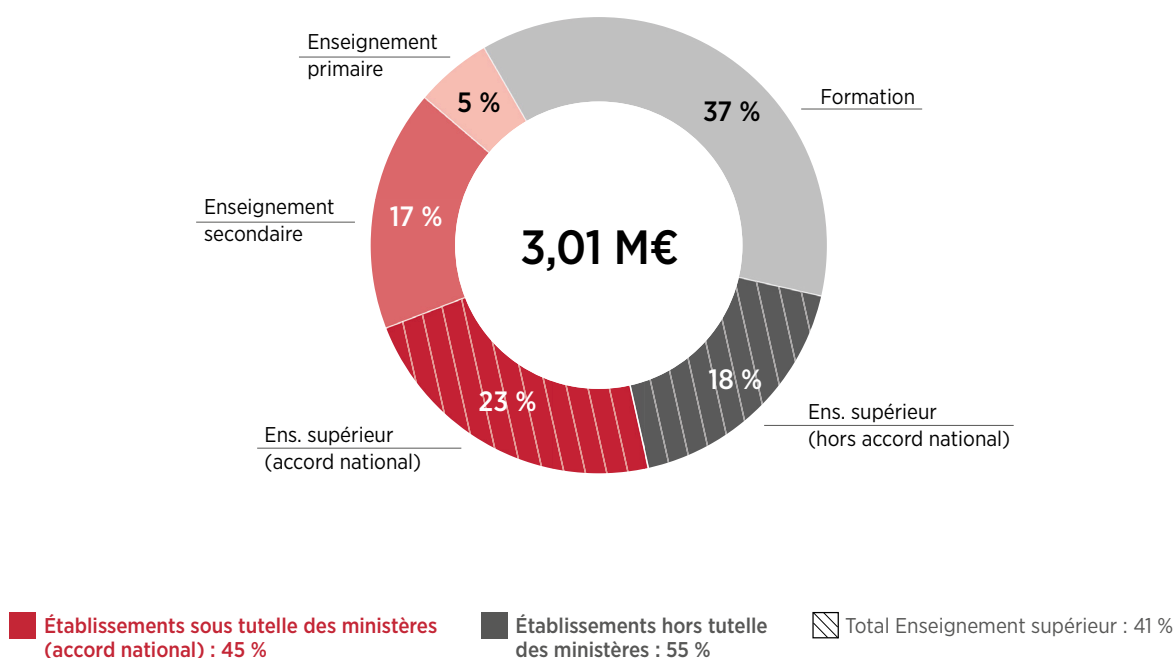
Ce chantier, qui a pour principal objectif d'éviter les zones de non-encadrement juridique des utilisations des contenus de presse demeure modeste en termes de redevances. En fin d'année 2019, les discussions se sont toutefois tendues avec quelques acteurs à l'encontre desquels des actions juridiques étaient à l'étude début 2020.

Sur le sujet de la veille web, on signalera également le partenariat avec Archimag / Serda Formation qui a permis au CFC d'intervenir sur le cadre juridique de l'activité, dans trois vidéos de formation et a également donné lieu à un webinar qui a rassemblé une centaine de veilleurs d'entreprises et d'administrations sur le thème « bien choisir ses outils de veille et se mettre en conformité » (<https://youtu.be/v8NScMxJGQw>).

## PERCEPTION DES DROITS POUR LES COPIES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES

Les perceptions au titre des copies numériques pédagogiques ont progressé de 6,66 % entre 2018 et 2019. Cette progression est la conséquence d'une légère hausse des perceptions France (contrats avec des établissements d'enseignement et des organismes de formation situés hors du champ du protocole d'accord conclu avec le ministère de l'Éducation nationale - MEN) et surtout des perceptions en provenance de l'étranger. Toutefois, si ces dernières perceptions ont plus que triplé entre 2018 et 2019, elles demeurent peu importantes et ne représentent qu'à peine 4 % du total pour cette exploitation.

Le protocole d'accord avec le ministère de l'Éducation relatif aux usages numériques a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; il a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère (BO n°7 du 13 février 2020).



## PERCEPTION DE LA PART DE RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE DES ÉDITEURS DE PRESSE

Les perceptions se sont établies en 2019 à 3,16 M€ ce qui constitue une hausse de 41 % par rapport à 2018. Elle résulte de la pleine mise en œuvre en 2019 de barèmes de rémunération adoptés courant 2018, conjugué à la bonne santé des marchés de certains des appareils soumis à la redevance.

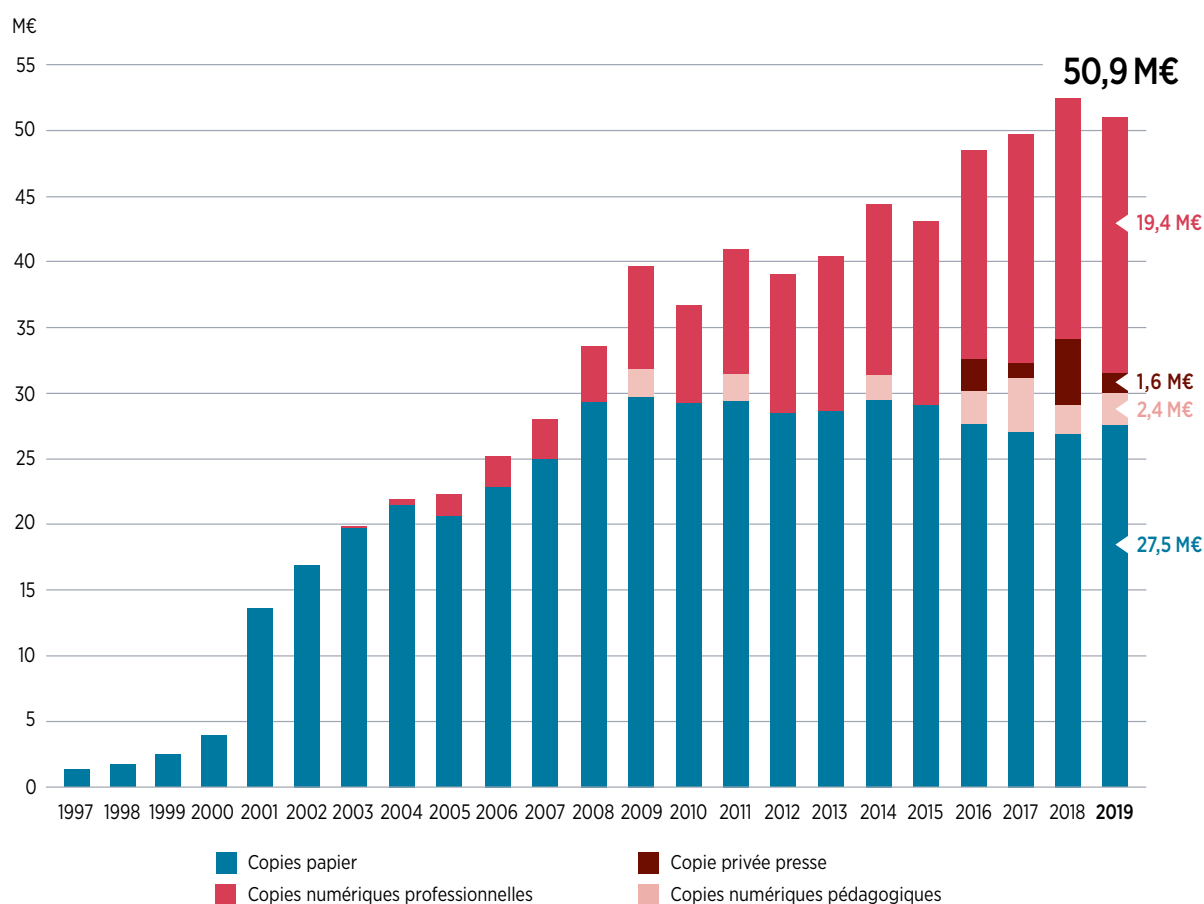
On rappellera que le CFC, comme tous les OGC, doit appliquer une retenue de 25 % sur ces perceptions au titre des actions culturelles (Cf. rapport Aide à la création 2019, p. 47).

## RÉPARTITIONS DES DROITS

Le CFC procède chaque année à cinq répartitions de droits, toutes gestions confondues :

- une répartition au titre des droits de reprographie ;
- deux répartitions au titre des droits pour les copies numériques professionnelles ;
- une répartition au titre des droits pour les copies numériques pédagogiques ;
- une répartition au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique revenant aux éditeurs de presse, cette opération étant elle-même subdivisée en cinq sous-ensembles.

On trouvera ci-dessous un graphique qui retrace l'évolution des montants de redevances mis en répartition par le CFC depuis 1997 et précise le type de redevances concernées. Il permet de mettre en évidence la progression des droits issus des usages numériques.

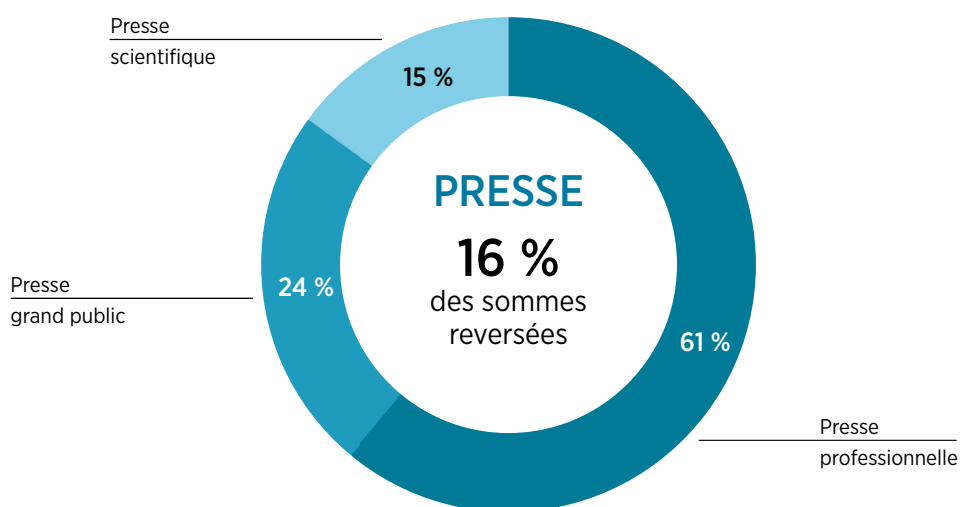
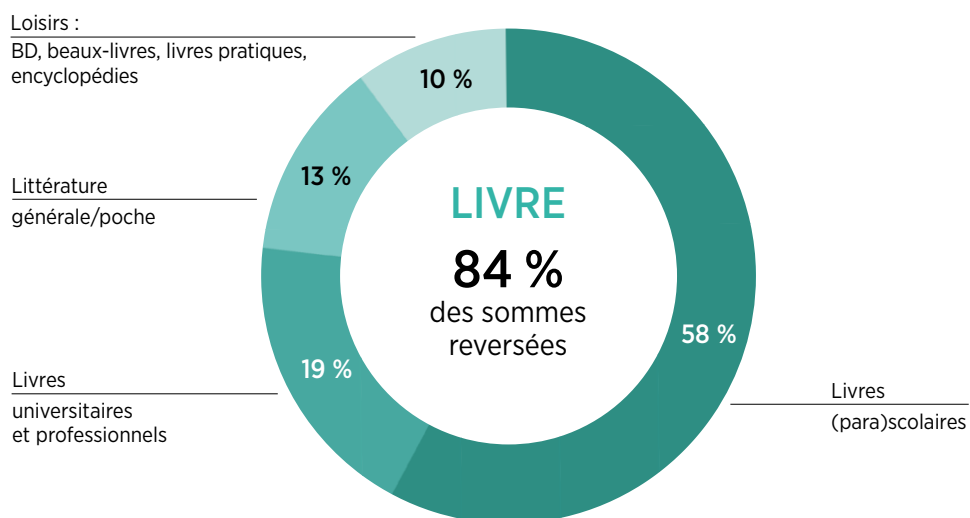


## RÉPARTITION DES DROITS DE REPROGRAPHIE

### LES MODALITÉS DE RÉPARTITION

Le corpus des modalités de répartition des redevances de reprographie n'a pas évolué en 2019. Pour le détail de l'ensemble de ces modalités, on se reportera au site Internet du CFC qui met en outre à disposition les notices répartition, établies chaque année de façon spécifique pour le livre et la presse.

Le CFC a mis en répartition 27,53 M€. Il s'agit d'une hausse de 2,39 % par rapport aux 26,89 M€ de 2018. La distribution de septembre 2019 a porté sur 89 532 œuvres. 1 874 relevés ont été envoyés à des éditeurs français au lieu de 1 904 en 2018. Les graphiques ci-dessous illustrent la ventilation des droits entre les différentes catégories de publications.





## RÉPARTITION DES DROITS POUR LES COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES

Elle concerne les redevances perçues pour le compte des publications (papier et numériques) pour lesquelles le CFC a reçu un apport de droits afin d'autoriser leur utilisation sous forme de panoramas de presse électroniques diffusés sur des intranets, d'autres copies numériques internes et de panoramas de presse diffusés à des organisations tierces via des extranets. Les règles de répartition sont également simples puisque le CFC verse les droits aux éditeurs de presse qui l'ont mandaté en lui garantissant détenir les droits et faisant ainsi leur affaire du partage éditeur/auteurs.

La répartition des droits est semestrielle : une première distribution en avril qui concerne les redevances perçues au second semestre de l'année précédente et une seconde en décembre au titre des sommes facturées au premier semestre de l'année.

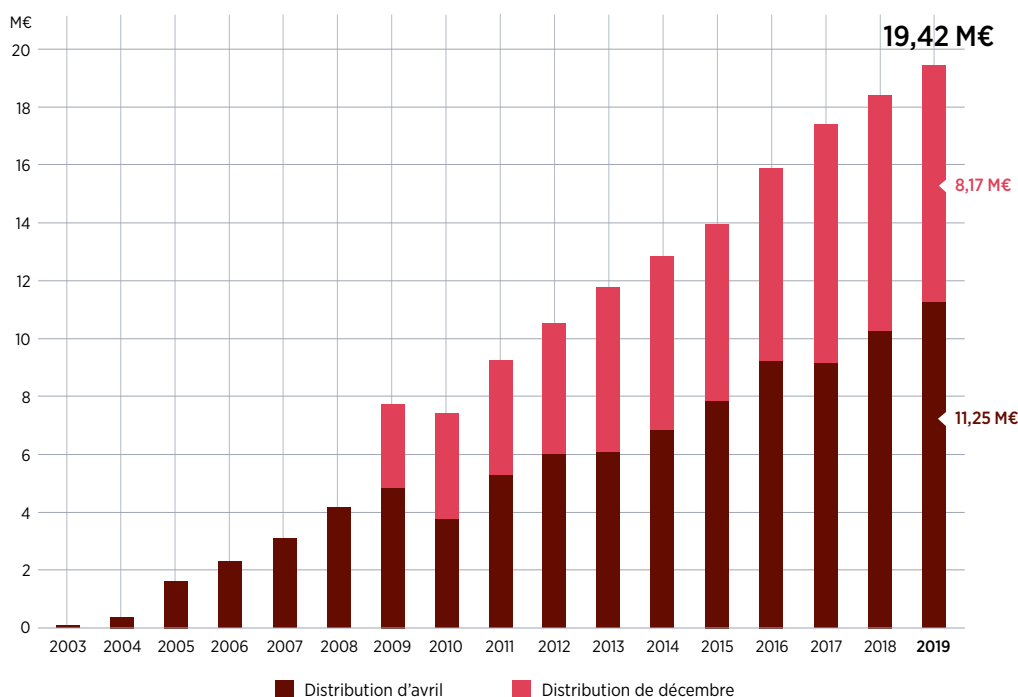
■ **La distribution d'avril 2019** a permis la mise en répartition de 11,25 M€ (incluant le solde de décembre 2018) au titre des redevances facturées aux organisations au cours du second semestre 2018, soit une hausse de près de 10 % par rapport à la répartition d'avril 2018.

**547 éditeurs français pour 2 539 titres** se sont vus attribuer des droits au titre de cette répartition. Les publications françaises représentaient 98 % du montant total des redevances distribuées.

■ **La distribution de décembre 2019** a permis la mise en répartition de 8,17 M€, soit une légère hausse de 0,4 %. On rappellera que les facturations du premier semestre de l'année sont structurellement moins importantes que celles du second semestre.

**559 éditeurs français pour 2 603 titres** se sont vus attribuer des droits au titre de cette répartition. Les publications françaises représentaient 98 % du montant total des redevances distribuées.

Le graphique ci-après décrit l'évolution des sommes réparties.



## RÉPARTITION DES DROITS POUR LES COPIES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES

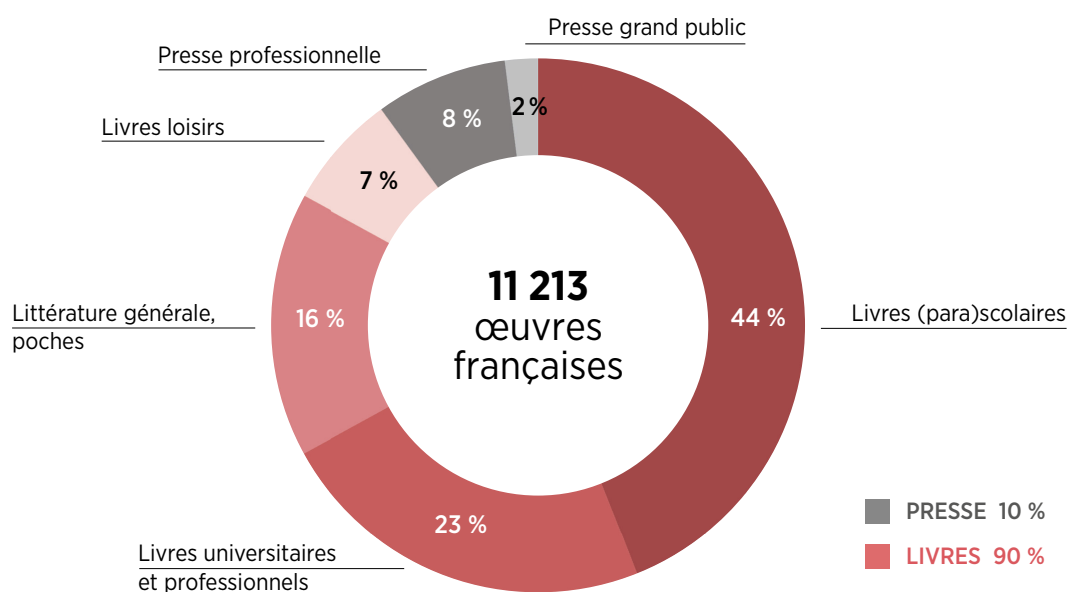
---

Elle concerne les redevances perçues pour le compte des publications (papier et numériques) pour lesquelles le CFC a reçu un apport de droits pour autoriser l'utilisation dans le cadre d'usages pédagogiques numériques. Les règles de répartition sont extrêmement simples puisque le CFC verse les droits aux éditeurs de presse et de livres qui l'ont mandaté en lui garantissant détenir les droits et faisant ainsi leur affaire du partage éditeur/auteurs.

Comme pour la reprographie, la répartition des droits est désormais annuelle. La distribution de novembre 2019 a donc porté sur les droits de l'année 2018.

Cette distribution a ainsi permis la mise en paiement de 2 402 823 € HT à 303 éditeurs après déduction, d'une part, des droits revenant à la SACD, à la SEAM et aux sociétés d'auteurs d'images dans le cadre de l'accord avec le MEN et, d'autre part, après prélèvement des frais de gestion du CFC.

Le graphique ci-après présente les catégories de publications concernées par cette distribution.



## RÉPARTITION DE LA PART DE RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE DES ÉDITEURS DE PRESSE

Pour mémoire, les règles de répartition entre éditeurs applicables en matière de rémunération au titre de la copie privée numérique ont été déterminées par les éditeurs de presse en définissant cinq familles de presse :

- Presse nationale d'actualité (PNA)
- Presse régionale d'actualité (PRA)
- Presse magazine d'actualité (PMA)
- Presse magazine thématique spécialisée (PMTS)
- Presse technique et professionnelle (PTP)

Les distributions mises en œuvre en 2019 ont porté sur les droits de 2018 pour un total de 1 553 360 €HT, ventilé comme suit :

	DISTRIBUTION	MONTANT
PNA	Juin-19	351 109 €
PRA	Nov-19	334 012 €
PMA	Déc-19	240 243 €
PMTS	Déc-19	389 529 €
PTP	Oct-19	242 717 €
		<b>1 557 610 €</b>

## PLATEFORME DE DISTRIBUTION NUMÉRIQUE DE CONTENUS PRESSE : CFC DISTRe-PRESSE

On rappellera tout d'abord que cet outil de découpe et d'accès numérique aux articles de publications du répertoire du CFC est exclusivement dédié aux prestataires de veille média et aux éditeurs de presse.

La plateforme « CFC distre-presse », accessoire des autorisations délivrées par le CFC aux prestataires de services, n'est obligatoire ni pour les éditeurs ni pour les prestataires. En proposant un accès numérique normalisé aux articles, elle a pour objet de simplifier et d'améliorer le traitement des rediffusions au bénéfice de tous.

Les fichiers prépresse sont fournis par les éditeurs dès qu'ils sont disponibles ; après traitement, les articles, disponibles sous format XML et PDF, sont distribués aux prestataires de services abonnés au service flux PDF complet. Ainsi, à partir d'1 h du matin, ces derniers ont accès aux contenus redécoupés des publications dans un format standardisé adapté à leur activité et peuvent les mettre à disposition de leurs clients à la première heure.

Les articles découpés sont restitués aux éditeurs, qui disposent ainsi des flux XML de leurs publications pour leurs propres usages. Une interface documentaire sécurisée, « CFC distre-Doc », leur permet également d'avoir accès aux articles de leurs titres pour leurs usages internes (journalistes, documentalistes...).

Pour les éditeurs qui le souhaitent et dont les titres sont présents sur la plateforme, celle-ci constitue une interface de partage documentaire entre éditeurs, permettant à chacun d'eux d'accéder aux articles d'autres publications.

Enfin, à la demande d'un éditeur, le flux XML peut être adressé pour son compte à un agrégateur via la plateforme « CFC distre-presse ». On notera que dans ce cas, ce service est facturé à l'éditeur.

La plateforme n'a pas connu d'évolution particulière en 2019. On soulignera qu'avec l'intégration de *Libération* pour une mise en production effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est la totalité de la presse quotidienne nationale française payante qui est traitée par la plateforme « CFC distre-presse ».

## MOYENS

### ORGANISATION INTERNE

Elle n'a pas connu d'évolution notable en 2019. Le recrutement programmé au Département Communication pour faire face à l'accroissement de l'activité a été effectué comme prévu et a donné pleine satisfaction.

### SYSTÈMES D'INFORMATION

Une nouvelle version du Système d'information a été mise en production courant juin, comportant la refonte des fiches Ayants droit et Œuvres. Les principes qui prévalaient jusqu'à présent étaient ceux mis en œuvre au moment de la création du SI du CFC lorsque celui-ci ne gérait que les droits de reprographie, même si de nombreux développements étaient bien entendu venus compléter ces principes. Néanmoins, cette refonte permet une meilleure prise en compte des autres exploitations, mais aussi des nombreux mouvements de fonds entre éditeurs ou réorganisations dans les maisons, par exemple.

Cette refonte a également inauguré la gestion d'une base « auteurs » afin d'encadrer les opérations

de reversement de leurs droits via leurs sociétés d'auteurs lorsqu'elles ne sont pas effectuées par leurs éditeurs, c'est-à-dire si ces derniers ont choisi de déléguer ce reversement au CFC, s'ils n'ont pas répondu aux sollicitations du CFC ou lorsque l'auteur aura choisi de recevoir les droits des ouvrages dont il est l'auteur unique, via la société d'auteurs de son choix.

La poursuite du développement de l'offre contractuelle a bien entendu été accompagnée au plan technique afin d'assurer la gestion des nouveaux contrats et les traitements associés.

### TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS D'ŒUVRES COPIÉES

Dans le cadre des contrats signés avec les organismes réalisant des reproductions d'œuvres protégées (papier ou numériques), le CFC reçoit des déclarations des œuvres copiées. L'ensemble des déclarations de copies reçues est ensuite exploité par le CFC et constitue la base des calculs effectués pour la répartition des redevances.

#### NOMBRE DE LIGNES TRAITÉES

	TRAITEMENT SEMI-AUTOMATISÉ	PRÉ-TRAITEMENT PAR DES PRESTATAIRES	TRAITEMENT MANUEL	TOTAL
REPROGRAPHIE/NUMÉRIQUE PÉDAGOGIQUE	23 862	174 208	1 192	199 262
NUMÉRIQUE PROFESSIONNEL	635 183		43	635 226
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>659 045</b>	<b>174 208</b>	<b>1 235</b>	<b>834 488</b>

## FRAIS DU CFC

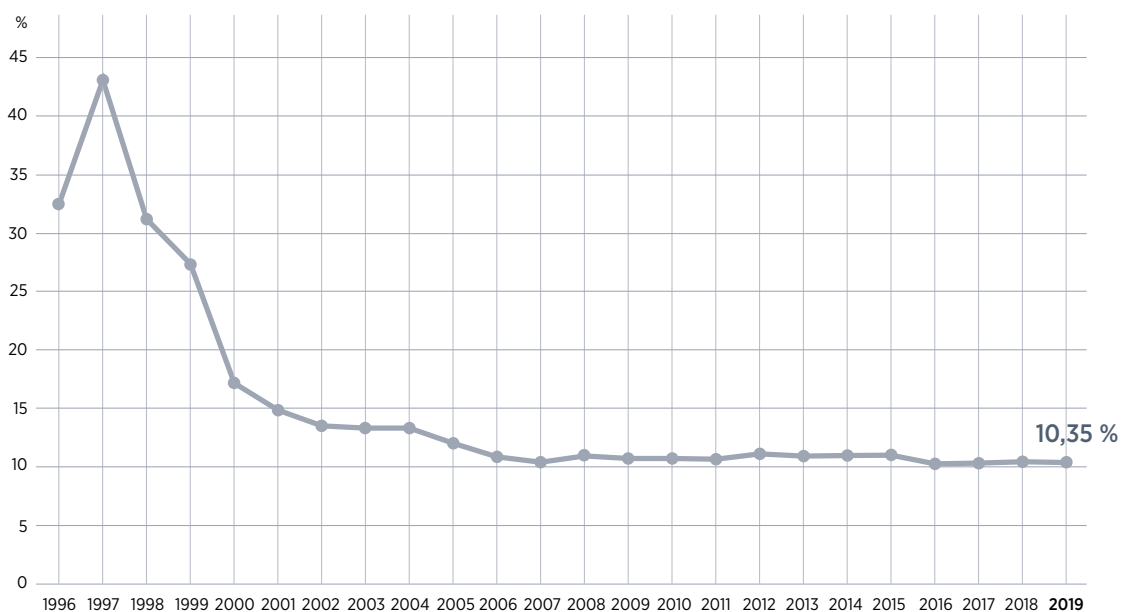
Le Comité et la Direction du CFC portent constamment une grande attention au niveau des frais de gestion – tout en permettant au CFC de disposer des moyens de son développement – et entendent poursuivre la politique d'information complète des associés en la matière.

On notera qu'en 2019, les recettes globales ont continué à progresser (+ 1,5 % par rapport à 2018), en s'établissant à 58,9 M€. Le taux de frais baisse légèrement entre 2018 et 2019 (Cf. tableau ci-après) à 10,35 % en 2019, ce qui le maintient dans les plus bas niveaux historiques et en dessous de la prévision du budget 2019 (le taux prévisionnel était de 11,27 %).

Toutes les données de gestion figurent dans la partie Gestion Transparence du présent rapport.

Les tableaux retracent l'évolution des recettes, des frais et du coût de la gestion en pourcentage des recettes. On soulignera que depuis 2006 le taux de frais reste en dessous de 11,5 %.

ANNÉE	RECETTES CFC (M€)	FRAIS CFC (M€)	COÛT DE GESTION (EN % DES RECETTES)
2000	16.5	2.8	17.10 %
2001	20.3	3.0	14.70 %
2002	23.4	3.2	13.50 %
2003	24.8	3.3	13.30 %
2004	25.7	3.4	13.30 %
2005	28.4	3.4	12.00 %
2006	32.2	3.5	10.90 %
2007	38.3	3.9	10.40 %
2008	40.7	4.4	11.02 %
2009	42.3	4.5	10.73 %
2010	44.4	4.8	10.75 %
2011	47.0	5.0	10.67 %
2012	46.6	5.1	11.10 %
2013	50.0	5.4	10.93 %
2014	51.1	5.6	10.97 %
2015	53.0	5.8	11.00 %
2016	53.7	5.5	10.27 %
2017	55.9	5.6	10.33 %
2018	58.0	6.0	10.44 %
2019	58.9	6.1	10.35 %



## CONTRÔLE DE LA GESTION DU CFC

Les opérations de gestion du CFC sont vérifiées et contrôlées à plusieurs niveaux afin d'assurer efficacité et transparence.

Les mécanismes de contrôle sont tout d'abord internes. La gestion de la Société par le Gérant est ainsi soumise au contrôle du Comité qui s'assure de sa conformité. Gérant et Comité rendent également compte à l'Assemblée générale des associés, ceux-ci ayant chaque année, de façon systématique et automatique, communication des documents de gestion de la société inclus dans le présent Rapport. La mise en place de la commission de surveillance accroît encore les capacités de contrôle.

Les contrôles sont également externes avec l'intervention du Commissaire aux Comptes qui établit chaque année un rapport présenté aux associés lors de l'Assemblée générale ordinaire. Il établit, si nécessaire, des rapports spéciaux, par exemple concernant les conventions réglementées (article L.612-5 du code de commerce). Le Commissaire aux Comptes titulaire est le cabinet SEGESTE et son suppléant le cabinet MAZARS.

Ces différents rapports sont bien évidemment soumis à l'approbation des associés. On observera que les Commissaires aux Comptes du CFC n'ont jamais formulé de réserve sur la sincérité et la conformité des comptes de la Société et que leurs différents rapports ont toujours été approuvés par les associés.

Au titre des contrôles externes, on rappellera celui du ministère de la Culture qui, dans le cas du CFC, est renforcé en raison de l'agrément qu'il doit solliciter tous les cinq ans et qui a été renouvelé en 2016.

Enfin, il convient de souligner le rôle de la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOG) prévue par l'article L.327-1 du code de la propriété intellectuelle qui chaque année contrôle les comptes et la gestion des organismes de gestion collective et notamment ceux et celle du CFC. On rappellera pour mémoire que cette Commission s'appuie sur les moyens de la Cour des Comptes.

La CCOG (Commission de Contrôle des Organismes de Gestion collective de droit d'auteur et de droits voisins) a engagé en 2019 deux études qui concernaient le CFC : l'une est l'étude sur les flux et ratios qui est effectuée tous les deux ans, l'autre était relative aux investissements en matière informatique et numérique sur la période 2013-2018.

Les rapports provisoires de la Commission ont été communiqué fin octobre. Si le projet de rapport relatif aux flux et ratios n'avait pas appelé de commentaire, le projet relatif aux investissements en matière informatique et numérique avait nécessité de nombreuses demandes de rectificatifs, les réponses apportées au questionnaire ayant manifestement été mal comprises ou mal retranscrites. De nouvelles versions des deux rapports de la Commission ont ensuite été communiquées courant février 2020. Les rapports définitifs n'ont toutefois pas été publiés en raison de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur les travaux de la CCOG.

Le rapport relatif aux flux et ratios émet les deux recommandations suivantes :

**Recommandation n°1 (renouvelée) :** résorber l'écart anormalement croissant entre les droits affectés et ceux effectivement versés aux ayants droit.

**Recommandation n°2 (renouvelée) :** réduire le montant des crédits d'action artistique et culturelle non utilisés en fin d'année en accroissant significativement soit le nombre de projets aidés soit les montants des aides accordées individuellement.

Concernant la première, la Commission admet elle-même que la progression des perceptions est l'un des facteurs de cette situation. Elle note également que celle-ci s'est améliorée puisque l'intégralité des stocks de redevances perçues au titre de la copie privée, qui n'avaient pas encore été mis en distribution à fin 2018 en l'absence de règle de répartition, ont depuis été versés. Il reste que le mécanisme de la délégation des parts auteurs qui a été adopté pour la reprographie doit être complètement déployé afin, là aussi, de libérer des stocks de droits.

Concernant la seconde recommandation, nous retrouvons un problème récurrent lié à l'important stock de sommes disponibles pour l'action culturelle pour le secteur de la presse et qui diminue lentement au fil du temps. Là encore, 2020 doit nous permettre de faire évoluer la situation de façon significative avec la mise en œuvre d'une politique d'action culturelle plus structurée qu'elle ne l'est jusqu'à présent.

Concernant l'étude relative aux investissements en matière informatique et numérique sur la période 2013-2018, nous avons constaté que la Commission avait pris en considération un certain nombre de nos multiples observations. Il n'en reste pas moins que la Commission a continué à considérer que le CFC se trouvait dans une phase de transition numérique, bien qu'elle écrive le contraire. Les recommandations qui sont formulées en sont l'illustration pour certaines :

**Recommandation n°1** : mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation des applicatifs informatiques afin de déterminer les économies et les gains de productivité réalisés ainsi que les améliorations du service rendu aux usagers.

**Recommandation n°2** : formaliser les règles d'hygiène informatique et former les équipes informatiques et les utilisateurs à leur bonne mise en œuvre.

**Recommandation n°3** : assurer une meilleure définition des projets informatiques, notamment en matière de délais de réalisation et de budget prévisionnel.

Ces recommandations appellent plusieurs observations. S'agissant de la première, on comprend qu'il existerait une alternative aux applicatifs informatiques déployés et utilisés. Or, il paraît difficile pour de nombreux points de nos gestions de droits d'aller plus en avant dans la dématérialisation ou l'informatisation, sauf à accepter d'abaisser, par exemple, le niveau de qualité de la répartition, ce qui n'est pas envisageable pour de multiples raisons. Les volumes considérables d'informations qui sont traités par le CFC n'offrent par ailleurs pas d'alternative à des traitements automatisés qui manifestement ont été complexes à appréhender par la Commission de contrôle. Il ne s'agit pas ici de s'opposer à la CCOG et nous élaborerons puis mettrons en œuvre d'ici le prochain contrôle de la Commission un dispositif d'évaluation des gains pour les modules ou outils à mettre en œuvre. Toutefois, nous avons déjà fait valoir auprès de la Commission que certains développements ne sont pas mesurables en termes d'économies ou de gains de productivité : la commercialisation de nouveaux contrats par exemple nécessite des développements

inévitables, tant en termes de perception que de répartition, sans qu'il soit question de réaliser des économies ou des gains de productivité.

Concernant la recommandation n°2, il a été très complexe de faire admettre à la Commission que malgré l'absence d'un document récapitulatif général, le CFC avait toujours pris très au sérieux cette problématique qui a parfois pu aller jusqu'à l'obsessionnel. Le CFC n'a connu aucun incident informatique majeur ni même sérieux de quelque nature que ce soit dans son histoire (pas d'accident industriel, pas de plantage déstructurant, pas de fuite de données, etc.). Cela étant, nous sommes d'ores et déjà engagés dans la mise au point d'une charte informatique (RGPD oblige) qui formalisera l'ensemble des règles en vigueur, comme nous en avons informé la Commission de contrôle.

Nous allons également travailler sur une plus grande formalisation de nos projets informatiques et d'encadrement afin de répondre à la recommandation n°3. Toutefois, la Commission a sans doute mal compris le fonctionnement en mode régie du CFC s'agissant de l'informatique et insuffisamment mesuré l'existant des outils du CFC. À cet égard, il est regrettable que le contrôle se soit déroulé en totalité par questionnaire interposé, sans demande de visite et d'observation de la part de la Commission qui ne s'est pas intéressée aux fonctionnalités des outils audités.

## ACTIONS POLITIQUES ET PROFESSIONNELLES

Ces actions sont désormais au cœur de l'activité du CFC. 2019 n'a fait que renforcer cet axe avec les derniers travaux préalables à l'adoption de la directive du 17 avril 2019 relative au droit d'auteur dans le marché unique numérique. Le travail de transposition en droit français du texte s'étant immédiatement ouvert, les équipes se sont engagées sans transition dans cette phase tout aussi cruciale que la phase européenne.

Cette action se décline bien entendu dans les organisations internationales auxquelles le CFC participe.

Le CFC déploie également des moyens en termes de contrôles et, le cas échéant, de contentieux qui sont commentés ci-après.

## LE CFC DANS LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Les questions internationales ont été particulièrement présentes dans l'activité du CFC au cours de l'exercice 2019, comme c'est le cas depuis plusieurs années, tant les enjeux sont importants. Elles ont été régulièrement évoquées et débattues par le Comité.

On rappellera que l'action internationale du CFC s'exerce dans le cadre de relations bilatérales avec ses homologues et dans le cadre des associations internationales qui regroupent les sociétés de gestion de droits.

Le CFC est ainsi membre de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations). Cet organisme, dont le siège est à Bruxelles, compte plus de 60 membres titulaires et plus de 60 membres associés (membres en attente de titularisation, associations nationales, européennes ou internationales d'auteurs ou d'éditeurs).

On rappellera que le CFC a fait son retour au Board de l'IFRRO en novembre 2016 à Amsterdam, grâce à l'élection de Sandra CHASTANET, Directrice du Département ayants droit et affaires internationales du CFC, qui a été réélue en novembre 2019 lors du Congrès annuel de l'IFRRO, tenu à Edimbourg.

Le CFC participe activement aux travaux d'une autre association internationale, Press Database and Licensing Network (PDLN). Cette association, dont le siège est également à Bruxelles, a pour objet de promouvoir le marché des panoramas de presse internationaux tout en organisant la protection des intérêts des éditeurs de presse. PDLN soutient la coopération internationale entre les bases de données détenues par les éditeurs et les sociétés

de gestion de droits afin d'accorder des licences d'utilisation de contenus de presse dans le monde entier en cherchant à en optimiser l'efficacité tant pour les ayants droit que pour les intermédiaires (ex. les prestataires de services de panoramas de presse) et les usagers. Il s'agit d'un outil de coopération internationale dédié aux utilisations numériques d'articles de presse qui trouve sa place à côté de l'IFRRO, historiquement moins tournée vers la presse.

Cette structure regroupe des sociétés de gestion de droits et/ou de bases de données dont les associés sont exclusivement des ayants droit, en particulier des éditeurs de presse. Le CFC est membre fondateur de PDLN et siège à son Conseil d'administration. Sandra CHASTANET en est présidente depuis 2017.

On soulignera que l'action internationale du CFC se traduit par la conclusion d'accords avec nos homologues à travers le monde. En 2019, 4 nouveaux accords ont été signés. Le tableau ci-après établit l'ensemble des accords en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



OGC	REPROGRAPHIE	NUMÉRIQUE PROFESSIONNEL	NUMÉRIQUE PÉDAGOGIQUE
ABDR (Brésil)	1		
ACCESS (Canada)	1		
CADRA (Argentine)	1		
CAL (Australie)	1	1	1
CCC (États-Unis)	1	1	1
CEDRO (Espagne)	1	1	1
CEMPRO (Mexique)	1		
CLA (Angleterre)	1	1	1
CLASS (Singapour)	1		
CLL (Nouvelle Zélande)	1		
COPIBEC (Québec)	1	1	1
COPIEPRESSE (Belgique)		1	
COPY-DAN ( Danemark)	1		1
COPYRUS (RUSSIE)	1		
DALRO (Afrique du Sud)	1	1	
FJÖLIS (Islande)	1		
HKRRLS (Hong Kong)	1		
ICLA (Irlande)	1		
IPRO (éditeurs STM internationaux)	1	1	1
KOPINOR (Norvège)	1		
KOPIOSTO (Finlande)	1	1	1
KOPIPOL (Pologne)	1		
LITERAR-MECHANA (Autriche)	1		
LUXORR (Luxembourg)	1	1	
NLA (Royaume Uni)	1	1	1
OSDEL (Grèce)	1	1	1
PMG (Allemagne)		1	
PRO LITTERIS (Suisse)	1	1	
REPROBEL (Belgique)	1		1
SAZOR (Slovénie)	1		
SIAE / AIDRO (Italie)	1		
STICHTING REPRORECHT (Pays bas)	1		
VG WORT (Allemagne)	1		
	31	14	11

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

Le CFC est particulièrement attentif aux travaux de l'OMPI et 2019 n'a pas fait baisser cette vigilance. En effet, l'OMPI affiche depuis plusieurs années à son programme de travail la question des exceptions et limitations au droit d'auteur avec des velléités régulières pour faire adopter un instrument juridique contraignant tel qu'un traité. Il convient d'être particulièrement vigilant et actif car comme l'avait souligné le Direction générale de l'OMPI (à cette époque favorable à un degré élevé de protection des œuvres et des titulaires de droits), ce sont les pays qui ont le plus intérêt à demander de nouvelles exceptions qui alimentent les programmes de travail de l'organisation. La présence et la vigilance doivent être renforcées car le changement de Directeur de l'OMPI, qui intervient en 2020, accentue les risques de voir entendus les États favorables au développement des limitations et exceptions.

## LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SUR LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS DANS LE MARCHÉ UNIQUE NUMÉRIQUE

---

La directive 2019/790 du 17 avril 2019 a commencé à être transposée en droit français, sur son volet relatif au droit voisin des agences et éditeurs de presse avant même son adoption définitive. En effet, une proposition de loi était déjà en cours d'examen par le législateur français depuis le début de l'année 2019. Le dossier était même antérieur puisqu'un premier texte avait été examiné au printemps de 2018 avant d'être mis de côté dans l'attente de la fin des travaux législatifs européens. Ceux-ci ayant évolué dans un sens favorable, le chantier avait été réouvert en France.

S'agissant des autres points de la directive qui concernent directement le CFC (en particulier les dispositions relatives aux exceptions en matière d'usages d'œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement, de fouille de textes et de données [TDM]), le calendrier de la transposition est apparu à l'été 2019 lié au projet de loi de réforme de l'audiovisuel qui a ensuite connu diverses vicissitudes jusqu'à son report sine die en 2020. À l'heure où le présent Rapport est rédigé, la voie d'une transposition par ordonnances est privilégiée, dans un calendrier qui reste encore à préciser.

Des travaux ont toutefois commencé dès 2019, notamment au CSPLA et, surtout pour ce qui concerne les sujets structurants pour le CFC, entre ayants droit. Le CFC a apporté ses compétences et son expérience à ces échanges afin de permettre de porter des solutions pour la rédaction de la future exception (sur la prévalence des licences, la notion d'extrait, par exemple). Ces travaux se poursuivent en 2020 afin de porter une parole précise et collective auprès des pouvoirs publics.

Le dossier du droit voisin des agences et éditeurs de presse a également mobilisé le CFC tout au long de l'année 2019 et sa mise en œuvre est au cœur de ses travaux en 2020. Lors des travaux législatifs du printemps de 2019, le CFC a été auditionné dans le cadre de la mission du CSPLA et a échangé avec la

Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée nationale (nous avons été auditionnés en 2018). Il a fait valoir son expérience des différents mécanismes de gestion collective et analysé le texte français au regard du texte européen.

Dans le même temps, le CFC a effectué avec l'aide du Professeur Christophe CARON une analyse juridique fouillée du nouveau droit afin de se mettre en situation d'anticipation pour sa mise en œuvre, portant une attention particulière avec son articulation avec le droit d'auteur.

Le Comité du CFC a été mobilisé sur l'ensemble de ces dossiers, le CFC étant au cœur des deux volets qui viennent d'être commentés, portant une attention particulière à l'évolution des relations entre les éditeurs de presse et Google et à l'évolution contentieuse de ce dossier qui se poursuit en 2020.

On observera ici que la transposition rapide du nouveau droit en France a fait naître de forts espoirs de voir rééquilibrer la situation des éditeurs de presse face aux moteurs de recherche et aux plateformes grands utilisateurs de contenus de presse. Elle a également créé une situation particulière du fait de l'absence de transposition dans d'autres États européens faisant de la France une sorte de laboratoire, situation qui n'est pas nécessairement favorable aux titulaires de droits. De plus, en l'absence de transposition des dispositions de la directive qui concernent les plateformes numériques (articles 17 et suivants), le droit voisin n'est pas encore pleinement applicable, y compris en France.

2020, qui voit le CFC particulièrement mobilisé pour la recherche d'une solution de mise en œuvre collective de ce nouveau droit, devrait permettre à la situation d'évoluer tant au niveau français qu'europpéen.

---

## LE CONTRÔLE DES UTILISATIONS

---

L'activité de contrôle est au cœur des missions du CFC. Elle constitue l'un des axes principaux de son action pour défendre de façon effective les intérêts des auteurs et des éditeurs, afin de réguler les différents « marchés » d'utilisations des œuvres protégées sur lesquels il intervient.

Grâce à son action de contrôle, le CFC peut mettre en œuvre des dispositifs contractuels qui comportent, bien entendu, des conditions et des limites, mais qui reposent également sur un principe de confiance. L'existence de ces contrôles

assure que les utilisateurs sous contrat avec le CFC sont très peu tentés de ne pas respecter leurs engagements contractuels. La réalité des contrôles permet également d'adresser un message ferme à ceux qui effectuent ou sont tentés d'effectuer des reproductions (papier ou numériques) hors autorisation. Enfin, ces contrôles constituent un moyen de mesurer l'évolution des pratiques des utilisateurs et d'adapter les réponses contractuelles du CFC à ces usages.

Le nombre de contrôles réalisés par les agents assermentés du CFC auprès des différentes catégories d'utilisateurs a été de l'ordre de 300 contrôles in situ en 2019.

On soulignera que les constats de copies non autorisées débouchent systématiquement sur la signature de nouveaux contrats. Bien entendu, en cas de refus de régularisation, les procès-verbaux dressés par les agents assermentés du CFC peuvent permettre d'engager des procédures contentieuses.

On rappellera que le CFC dispose d'un service dédié au contrôle, composé de trois agents assermentés habilités à constater la matérialité des infractions aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Cette équipe est distincte des équipes commerciales et son champ de compétences couvre tous les secteurs de contrats du CFC, tant pour les utilisations papier que pour les utilisations numériques. Différents tableaux de bord alimentés par le service contrôle permettent aux équipes commerciales du CFC de disposer en permanence d'un état analytique des actions de contrôles qui sont menées.

Pour clore ce point on rappellera les différents niveaux de contrôles considérés par le CFC :

- niveau 1 : vérifications portant sur la vraisemblance et la cohérence des informations fournies par les cocontractants ;
  - niveau 2 : vérifications portant sur la véracité des mêmes éléments, le plus souvent in situ, mais aussi par des demandes d'informations complémentaires ;
  - niveau 3 : recueil formel de preuves permettant d'engager des actions contentieuses si nécessaire.
- pour les contrats « panorama de presse papier » ou « panorama de presse intranet », le nombre de pages déclarées et la diffusion sont comparés à ceux de l'année précédente. Si l'écart dépasse un certain niveau, une confirmation est demandée ;
  - pour les contrats « panorama de presse papier » et « panorama de presse intranet », il est vérifié que les « lettres confidentielles » ne font pas l'objet de copies intégrales ou quasi intégrales. En cas de soupçon, communication des exemplaires concernés du panorama est demandée et si le soupçon est confirmé, le cocontractant est mis en demeure de cesser les agissements en question ;

Les contrôles de niveaux 1 sont nombreux. À titre d'exemple on peut signaler les vérifications suivantes :

- pour les contrats « enseignement » et « formation continue », le nombre d'élèves, d'étudiants ou de stagiaires est comparé à celui déclaré l'année précédente. Si l'écart dépasse un certain niveau, une confirmation est demandée ;
- pour les contrats « enseignement supérieur » et « formation continue », lorsqu'une déclaration d'œuvres copiées comporte, pour une œuvre, un nombre de pages important, on vérifie que l'extrait ainsi copié respecte les normes prévues au contrat. En cas de dépassement, le cocontractant est alerté ;
- pour les contrats « panoramas de presse intranet » et « copies aux fins de vente », on vérifie que les publications interdites ne sont pas copiées. En cas de déclaration d'œuvres interdites, le cocontractant reçoit tout d'abord un rappel des règles et, le cas échéant, une mise en demeure ;
- pour les contrats des prestataires de services de panoramas de presse numériques, des explications sont demandées en cas d'absence de certains titres du répertoire des déclarations de copies fournies trimestriellement.

## L'ACTION CONTENTIEUSE

---

Au 31 décembre 2019, le CFC n'était engagé dans aucun contentieux. Voici plusieurs années que le CFC n'a pas eu à ouvrir de contentieux à l'encontre d'utilisateurs. On ne peut que se féliciter de cette situation qui démontre que les mécanismes de gestion des droits mis en place par le CFC sont largement acceptés par les utilisateurs. On rappellera toutefois que le CFC dispose chaque année de moyens d'agir en cas de nécessité et qu'une allocation budgétaire conséquente est prévue afin de permettre la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions si nécessaire.



# transparence

Articles L.326-1 et suivants  
et R.321-14, II du CPI

2019



## ÉTATS FINANCIERS

Les montants de redevances figurant sur les 6 tableaux suivants s'entendent des droits facturés

### ÉVOLUTION COMPARÉE DES RECETTES ET DES FRAIS

	RÉEL 2018 (K€)	BUDGET 2019 (K€)	RÉEL 2019 (K€)	VARIATION RÉEL 2019/ RÉEL 2018	VARIATION RÉEL 2019/ BUDGET 2019	BUDGET 2020 (K€)	VARIATION BUDGET 2020/ RÉEL 2019
Redevances	56 960	56 155	57 765	1,41 %	2,87 %	58 288	0,91 %
Produits financiers	1 113	1 130	1 205	8,27 %	6,64 %	1 030	-14,52 %
Redevances et recettes	58 073	57 285	58 970	1,54 %	2,94 %	59 318	0,59 %
Frais	6 061	6 455	6 106	0,74 %	-5,41 %	6 830	11,86 %
Taux des frais par rapport aux redevances et recettes	10,44 %	11,27 %	10,35 %	-0,79 %	-8,11 %	11,51 %	11,20 %

### ÉVOLUTION DES RECETTES

	RÉEL 2018 (K€)	BUDGET 2019 (K€)	RÉEL 2019 (K€)	VARIATION RÉEL 2019/ RÉEL 2018	VARIATION RÉEL 2019/ BUDGET 2019	BUDGET 2020 (K€)	VARIATION BUDGET 2020/ RÉEL 2019
<b>Redevances France</b>							
Reprographie	25 857	25 176	25 992	0,52 %	3,24 %	25 439	-2,13 %
Numérique professionnel	21 543	22 998	21 791	1,15 %	-5,25 %	24 010	10,18 %
Numérique pédagogique	2 793	2 774	2 893	3,58 %	4,29 %	2 806	-3,01 %
Copie privée	2 243	1 900	3 159	40,84 %	66,26 %	2 700	-14,53 %
<b>TOTAL</b>	<b>52 436</b>	<b>52 848</b>	<b>53 835</b>	<b>2,67 %</b>	<b>1,87 %</b>	<b>54 955</b>	<b>2,08 %</b>
<b>Redevances Étranger</b>							
Reprographie	4 199	2 927	3 429	-18,34 %	17,15 %	2 925	-14,70 %
Numérique professionnel	294	330	382	29,93 %	15,76 %	350	-8,38 %
Numérique pédagogique	31	50	119	283,87 %	138,00 %	58	-51,26 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 524</b>	<b>3 307</b>	<b>3 930</b>	<b>-13,13 %</b>	<b>18,84 %</b>	<b>3 333</b>	<b>-15,19 %</b>
<b>Sous-total redevances</b>	<b>56 960</b>	<b>56 155</b>	<b>57 765</b>	<b>1,41 %</b>	<b>2,87 %</b>	<b>58 288</b>	<b>0,91 %</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>1 113</b>	<b>1 130</b>	<b>1 205</b>	<b>8,27 %</b>	<b>6,64 %</b>	<b>1 030</b>	<b>-14,52 %</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>58 073</b>	<b>57 285</b>	<b>58 970</b>	<b>1,54 %</b>	<b>2,94 %</b>	<b>59 318</b>	<b>0,59 %</b>

## ÉVOLUTION DES RECETTES PAR EXPLOITATION

	RÉEL 2018 (K€)	BUDGET 2019 (K€)	RÉEL 2019 (K€)	VARIATION RÉEL 2019/ RÉEL 2018	VARIATION RÉEL 2019/ BUDGET 2019	BUDGET 2020 (K€)	VARIATION BUDGET 2020/ RÉEL 2019
<b>Reprographie</b>	30 056	28 103	29 421	-2,11 %	4,69 %	28 364	-3,59 %
France	25 857	25 176	25 992	0,52 %	3,24 %	25 439	-2,13 %
Étranger	4 199	2 927	3 429	-18,34 %	17,15 %	2 925	-14,70 %
<b>Numérique professionnel</b>	21 837	23 328	22 173	1,54 %	-4,95 %	24 360	9,86 %
France	21 543	22 998	21 791	1,15 %	-5,25 %	24 010	10,18 %
Étranger	294	330	382	29,93 %	15,76 %	350	-8,38 %
<b>Numérique pédagogique</b>	2 824	2 824	3 012	6,66 %	6,66 %	2 864	-4,91 %
France	2 793	2 774	2 893	3,58 %	4,29 %	2 806	-3,01 %
Étranger	31	50	119	283,87 %	138,00 %	58	-51,26 %
<b>Copie privée</b>							
France	2 243	1 900	3 159	40,84 %	66,26 %	2 700	-14,53 %
<b>Sous-total redevances</b>	<b>56 960</b>	<b>56 155</b>	<b>57 765</b>	<b>1,41 %</b>	<b>2,87 %</b>	<b>58 288</b>	<b>0,91 %</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>1 113</b>	<b>1 130</b>	<b>1 205</b>	<b>8,27 %</b>	<b>6,64 %</b>	<b>1 030</b>	<b>-14,52 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 073</b>	<b>57 285</b>	<b>58 970</b>	<b>1,54 %</b>	<b>2,94 %</b>	<b>59 318</b>	<b>0,59 %</b>

## ÉVOLUTION DES REDEVANCES FRANCE

	RÉEL 2018 (K€)	BUDGET 2019 (K€)	RÉEL 2019 (K€)	VARIATION RÉEL 2019/ RÉEL 2018	VARIATION RÉEL 2019/ BUDGET 2019	BUDGET 2020 (K€)	VARIATION BUDGET 2020/ RÉEL 2019
<b>Enseignement élémentaire</b>	7 006	7 006	7 007	0,01 %	0,01 %	7 006	-0,01 %
Reprographie	7 006	7 006	7 007	0,01 %	0,01 %	7 006	-0,01 %
<b>Enseignement secondaire</b>	10 323	10 315	10 372	0,47 %	0,55 %	10 400	0,27 %
Reprographie	10 323	10 315	10 372	0,47 %	0,55 %	10 400	0,27 %
<b>Enseignement supérieur et recherche</b>	5 404	5 338	5 477	1,35 %	2,60 %	5 381	-1,75 %
Reprographie	5 257	5 192	5 340	1,58 %	2,85 %	5 261	-1,48 %
Numérique professionnel	147	146	137	-6,80 %	-6,16 %	120	-12,41 %
<b>Formation</b>	2 398	2 406	2 404	0,25 %	-0,08 %	2 322	-3,41 %
Reprographie	2 118	2 087	2 120	0,09 %	1,58 %	2 002	-5,57 %
Numérique professionnel	280	319	284	1,43 %	-10,97 %	320	12,68 %
<b>Numérique pédagogique</b>	2 793	2 774	2 893	3,58 %	4,29 %	2 806	-3,01 %
<b>Sous-Total Enseignement</b>	<b>27 924</b>	<b>27 839</b>	<b>28 153</b>	<b>0,82 %</b>	<b>1,13 %</b>	<b>27 915</b>	<b>-0,85 %</b>
<b>Entreprises administrations</b>	22 269	23 109	22 523	1,14 %	-2,54 %	24 340	8,07 %
Reprographie	1 153	576	1 153	0,00 %	100,17 %	770	-33,22 %
Numérique professionnel	21 116	22 533	21 370	1,20 %	-5,16 %	23 570	10,29 %
<b>Copie privée</b>	2 243	1 900	3 159	40,84 %	66,26 %	2 700	-14,53 %
<b>TOTAL</b>	<b>52 436</b>	<b>52 848</b>	<b>53 835</b>	<b>2,67 %</b>	<b>1,87 %</b>	<b>54 955</b>	<b>2,08 %</b>
Reprographie	25 857	25 176	25 992	0,52 %	3,24 %	25 439	-2,13 %
Numérique professionnel	21 543	22 998	21 791	1,15 %	-5,25 %	24 010	10,18 %
Numérique pédagogique	2 793	2 774	2 893	3,58 %	4,29 %	2 806	-3,01 %
Copie privée	2 243	1 900	3 159	40,84 %	66,26 %	2 700	-14,53 %



## ÉVOLUTION DES FRAIS

	RÉEL 2018 (K€)	BUDGET 2019 (K€)	RÉEL 2019 (K€)	VARIATION RÉEL 2019/ RÉEL 2018	VARIATION RÉEL 2019/ BUDGET 2019	BUDGET 2020 (K€)	VARIATION BUDGET 2020/ RÉEL 2019
<b>Salaires</b>							
CDI	3 966	3 996	3 939	-0,68 %	-1,43 %	4 227	7,31 %
CDD	34	52	52	52,94 %	0,00 %	53	1,92 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 000</b>	<b>4 048</b>	<b>3 991</b>	<b>-0,23 %</b>	<b>-1,41 %</b>	<b>4 280</b>	<b>7,24 %</b>
<b>Frais courants</b>							
Déplacements	92	120	59	-35,87 %	-50,83 %	118	100,00 %
Représentation	30	45	32	6,67 %	-28,89 %	60	87,50 %
Documentation	31	33	32	3,23 %	-3,03 %	34	6,25 %
Locaux	531	550	548	3,20 %	-0,36 %	570	4,01 %
Matériels	107	133	93	-13,08 %	-30,08 %	124	33,33 %
Communication Externe	360	351	307	-14,72 %	-12,54 %	341	11,07 %
Fonctionnement	387	339	353	-8,79 %	4,13 %	400	13,31 %
Sous-traitance Informatique technique	117	158	121	3,42 %	-23,42 %	144	19,01 %
Variation de provision Répartition	-118	30	32	-127,12 %	6,67 %	20	-37,50 %
Impôts et Taxes	66	66	74	12,12 %	12,12 %	76	2,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 603</b>	<b>1 825</b>	<b>1 651</b>	<b>2,99 %</b>	<b>-9,53 %</b>	<b>1 887</b>	<b>14,29 %</b>
<b>Amortissements</b>							
Développement du S.I.	296	306	297	0,34 %	-2,94 %	308	3,70 %
Développement du site internet	7	19	0	-100,00 %	-100,00 %	28	
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>325</b>	<b>297</b>	<b>-1,98 %</b>	<b>-8,62 %</b>	<b>336</b>	<b>13,13 %</b>
<b>Autres frais</b>							
Études	69	87	71	2,90 %	-18,39 %	144	102,82 %
Développement plateforme	79	85	96	21,52 %	12,94 %	83	-13,54 %
Procédures et contentieux	7	85	0	-100,00 %	-100,00 %	100	
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>257</b>	<b>167</b>	<b>7,74 %</b>	<b>-35,02 %</b>	<b>327</b>	<b>95,81 %</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 061</b>	<b>6 455</b>	<b>6 106</b>	<b>0,74 %</b>	<b>-5,41 %</b>	<b>6 830</b>	<b>11,86 %</b>

## DÉTERMINATION DU TAUX MOYEN DE PRÉLÈVEMENT SUR LES REDEVANCES PERÇUES PAR LE CFC

	RÉEL 2018 (K€)	BUDGET 2019 (K€)	RÉEL 2019 (K€)	BUDGET 2020 (K€)
<b>Charges de fonctionnement (A)</b>	<b>6 061</b>	<b>6 455</b>	<b>6 106</b>	<b>6 830</b>
Produits financiers et divers	1 113	1 130	1 205	1 030
Prélèvement sur les redevances	4 948	5 325	4 901	5 800
<b>Total des ressources (B)</b>	<b>6 061</b>	<b>6 455</b>	<b>6 106</b>	<b>6 830</b>
<b>RÉSULTAT (A)-(B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Redevances perçues	56 960	56 155	57 765	58 288
<b>Taux de prélèvement moyen</b>	<b>8,69 %</b>	<b>9,48 %</b>	<b>8,48 %</b>	<b>9,95 %</b>
<b>Taux de prélèvement hors produits financiers</b>	<b>10,44 %</b>	<b>11,27 %</b>	<b>10,35 %</b>	<b>11,51 %</b>

1°/

LES ÉTATS FINANCIERS COMPRENANT UN BILAN, UN COMPTE DE RÉSULTAT, ET UNE ANNEXE, SELON DES NORMES FIXÉES PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES ;

(en €)

## BILAN ACTIF

DÉTAIL DES POSTES	31.12.2019		31.12.2018	
	BRUT	AMORTIS. ET PROVISIONS	NET	NET
CAPITAL SOUSCRIT NON-APPELÉ				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits similaires	1 884 158	1 403 871	480 287	449 245
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immos				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil				
Autres immobilisations corporelles	899 510	733 363	166 148	186 954
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)</b>				
Participations selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	150		150	150
Prêts	2 712		2 712	4 169
Autres immob. financières	84 250		84 250	81 000
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>2 870 781</b>	<b>2 137 233</b>	<b>733 547</b>	<b>721 518</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières & approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/commandes				
<b>CRÉANCES (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	4 771 157		4 771 157	4 550 578
Autres créances	2 083 486		2 083 486	1 847 707
Capital souscrit appelé non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	429 028	5 332	423 696	425 262
Disponibilités	63 092 608		63 092 608	64 631 888
Charges constatées d'avance (3)	188 158		188 158	131 949
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>70 564 436</b>	<b>5 332</b>	<b>70 559 104</b>	<b>71 587 384</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes remboursement d'obligations (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I À V)</b>	<b>73 435 217</b>	<b>2 142 565</b>	<b>71 292 651</b>	<b>72 308 902</b>

(1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (3) Dont à plus d'un an

(en €)

## BILAN PASSIF

DÉTAIL DES POSTES	31.12.2019	31.12.2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel (Dont versé : 67 200 )	67 200	67 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
<b>RÉSERVES</b>		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	84 180	84 180
Autres réserves		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>151 380</b>	<b>151 380</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits émissions titres particip.		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	2 027 685	1 972 705
<b>TOTAL PROVISIONS (III)</b>	<b>2 027 685</b>	<b>1 972 705</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>		
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit		
Concours bancaires courants	343	292
Emprunts et dettes financières divers		
Avanc. & acptes reçus/com. en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	18 328 785	21 282 603
Dettes fiscales et sociales	1 479 761	1 496 990
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	49 304 697	47 404 933
Produits constatés d'avance (1)		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>69 113 587</b>	<b>70 184 818</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I À V)</b>	<b>71 292 651</b>	<b>72 308 902</b>
(1) Dont à moins d'un an	69 113 587	70 184 818

# COMPTE DE RÉSULTAT

(en €)	31.12.2019		31.12.2018
	FRANCE	EXPORTATION	TOTAL
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	273 653		270 937
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	273 653		270 937
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 601 683
Autres produits			4 957 197
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>			<b>6 829 817</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			
Autres achats et charges externes*			1 979 358
Impôts, taxes et versements assimilés			79 474
Salaires et traitements			2 697 520
Charges sociales			1 320 472
Dotations aux amortissements sur immobilisations			359 828
Dotations aux dépréciations sur immobilisations			
Dotations aux dépréciations sur actif circulant			
Dotations aux provisions			1 483 859
Autres charges			22 439
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>			<b>7 942 950</b>
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>1 205 012-</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs  
 \*Y compris : Redevance de crédit bail mobilier / Redevance de crédit bail immobilier

# COMPTE DE RÉSULTAT

(en €)	31.12.2019	31.12.2018
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 188 827	1 112 316
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change	11 574	222
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL V</b>	<b>1 200 400</b>	<b>1 112 539</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 567	1 613
Intérêts et charges assimilés (4)		210
Différences négatives de change	815	1 905
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL VI</b>	<b>2 382</b>	<b>3 728</b>
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>1 198 019</b>	<b>1 108 811</b>
<b>3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>6 993-</b>	<b>4 322-</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 993	4 322
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>TOTAL VII</b>	<b>6 993</b>	<b>4 322</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VIII</b>		
<b>4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>6 993</b>	<b>4 322</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>7 845 666</b>	<b>7 946 678</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>7 845 666</b>	<b>7 946 678</b>
<b>5. BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)</b>		

(3) Dont produits concernant les entreprises liées (4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## STRUCTURE JURIDIQUE, GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION

### 3°/

LE NOMBRE DE REFUS D'OCTROYER UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 324-7 ET LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE RAISONS MOTIVANT CES REFUS ;

Aucun refus

### 4°/

UNE DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE LA GOUVERNANCE DE L'ORGANISME DE GESTION COLLECTIVE ;

Le CFC est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

La société est administrée par un Comité de douze membres associés nommés en nombre égal au sein de chacun des trois Collèges constituant l'Assemblée générale. En outre, trois personnalités choisies au titre de leur compétence respectivement désignées par les organisations représentatives de la presse française, ainsi que la Société des Gens De Lettres et le Syndicat National de l'Édition, participent à ses travaux sans voix délibérative.

Le Comité nomme et révoque le Gérant du CFC qui en est le représentant légal et le Directeur général. Le Gérant ne peut être membre de la Société, mandataire social ou salarié d'une personne morale membre de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 323-14 et L.323-15 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC dispose d'une Commission de surveillance, dont les trois membres représentent chacun l'un des trois Collèges du CFC. Ils sont élus par l'Assemblée générale. Les membres de la Commission ne peuvent détenir d'autre mandat social au sein de la Société. La Commission de surveillance contrôle l'activité des organes d'administration et de direction et exerce les compétences prévues par l'article L.323-7 du Code de la propriété intellectuelle.

En outre, le Comité peut créer des Commissions qui ont pour mission de lui soumettre des propositions, comme c'est le cas pour la répartition des droits de reprographie.

Enfin, à côté des instances statutaires du CFC, des groupes de travail permettant de traiter des problématiques sectorielles peuvent exister de façon ponctuelle ou permanente.

**Au 31 décembre 2019, la composition du Comité était la suivante :**

#### REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES AUTEURS ET DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS

Olivier **BRILLANCEAU** /SAIF  
Marie-Anne **FERRY-FALL** /ADAGP /Présidente du Collège et du Comité  
Hervé **RONY** /SCAM  
Hubert **TILLIET** /SACD

#### REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉDITEURS DE LIVRES

Mahin **BAILLY** /Magnard-Vuibert  
François **GÈZE** /La Découverte /Président du Collège  
Haude **POURDIEU** /Hatier  
Lore **VIALLE-TOURAILLE** /Hachette Livre

#### REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉDITEURS DE PRESSE

Jean-Gabriel **AUBERT** /LexisNexis  
Charles-Henry **DUBAIL** /Dalloz /Président du Collège  
Frédérique **GERMAIN** /Groupe Infopro  
Sabine **MADELEINE** /Groupe Bayard

Au 31 décembre 2019, la composition de la Commission de surveillance était la suivante :

REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES AUTEURS ET DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS

Gwenaëlle **FOSSARD** /Les Héritiers Matisse

REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES ÉDITEURS DE LIVRES

Jean-Benoît **VASSOGNE** /Univers Poche

REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES ÉDITEURS DE PRESSE

Patrick **JOIN-LAMBERT**

**5°/**

LA LISTE DES PERSONNES MORALES QUE L'ORGANISME CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE, AINSI QUE LE MONTANT DU CAPITAL, LA QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU, LE RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS, ET LA VALEUR COMPTABLE NETTE ET BRUTE DES TITRES DÉTENUS ;

Néant

**6°/**

LE MONTANT TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, D'UNE PART, AUX PERSONNES MENTIONNÉES AU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 323-13 ET, D'AUTRE PART, AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, AINSI QUE LES AUTRES AVANTAGES QUI LEUR ONT ÉTÉ OCTROYÉS ;

154 385 € (Gérant)

## REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES DROITS

**7°/**

LE MONTANT DES REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES DROITS, VENTILÉS PAR CATÉGORIE DE DROITS GÉRÉS ET PAR TYPE D'UTILISATION, ET LE MONTANT DES RECETTES RÉSULTANT DE L'INVESTISSEMENT DE CES REVENUS AINSI QU'UNE INFORMATION SUR L'UTILISATION DE CES RECETTES ;

Sommes (€) perçues au cours de l'année 2019 :

Reprographie	28 851 042
Numérique professionnel	22 246 280
Numérique pédagogique	2 840 690
Copie privée	2 350 280
<b>TOTAL</b>	<b>56 288 291</b>

Le montant des produits financiers 2019 générés par les placements s'élève à **1 205 012 €** et vient en déduction des frais de gestion.

## COÛT DE LA GESTION DES DROITS

### 8°/

DES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE COÛT DE LA GESTION DES DROITS ET DES AUTRES SERVICES FOURNIS AUX TITULAIRES DE DROITS PAR L'ORGANISME, AVEC UNE DESCRIPTION COMPLÈTE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

a| Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers pour l'année 2019 est de 6 105 570 €.

Les coûts de fonctionnement sont ventilés par catégorie de droits après application des résultats du suivi analytique du temps de travail des personnels du CFC, proportionnellement au montant des perceptions de chaque catégorie de droits.

b| Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

cf. a|

c| Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Néant

d| La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;

Les ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les prélèvements sur droits (4 900 558 €) et les produits financiers (1 205 012 €).

e| Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;  
et

f| Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE 2019 (€)</b>	<b>29 421 057</b>	<b>22 173 073</b>	<b>3 011 694</b>	<b>3 158 978</b>
Frais de gestion COPIE FRANCE				-25 272
Montant affecté à des œuvres culturelles				-783 427
Reversement direct OGC			-173 636	
Sommes 2019 non réglées	-815 013	-331 441	-22 012	
Sommes antérieures répartissables	244 998	404 648	24 644	
Sommes encaissées répartissables	28 851 042	22 246 280	2 840 690	2 350 280
<b>Prélèvement pour frais de gestion</b>	<b>2 256 362</b>	<b>2 351 524</b>	<b>222 163</b>	<b>70 508</b>
<b>Taux moyen de prlv. pour frais de gestion</b>	<b>7,82 %</b>	<b>10,57 %</b>	<b>7,82 %</b>	<b>3 %</b>
<b>TOTAL À DISTRIBUER</b>	<b>26 594 680</b>	<b>19 894 756</b>	<b>2 618 527</b>	<b>2 279 771</b>



## SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

9°/

DES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS, ACCOMPAGNÉES D'UNE DESCRIPTION COMPLÈTE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

a| Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Montant (€) des droits répartis au cours des répartitions intervenues en 2019 :

Reprographie	27 535 723
Numérique professionnel	19 416 971
Numérique pédagogique	2 402 823
Copie privée	1 557 610
<b>TOTAL</b>	<b>50 913 127</b>

b| Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Droits (€) réglés au cours de l'année 2019 :

Reprographie	27 656 668
Numérique professionnel	18 786 944
Numérique pédagogique	2 456 549
Copie privée	3 522 362
<b>TOTAL</b>	<b>52 422 523</b>

c| La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Calendrier des répartitions (€) :

Reprographie	Répartition en septembre N des droits N-1
Numérique professionnel	Répartition en avril N des droits N-1 S2 Répartition en décembre N des droits N S1
Numérique pédagogique	Répartition en novembre N des droits N-1
Copie privée	Répartition en juin N des droits N-1, pour 3 familles de presse Répartition entre octobre et décembre N des droits N-1, pour 2 familles de presse

Les règlements interviennent après réception des factures, au moins une fois par semaine

d| Le montant total des sommes facturées ;

Montants (€) facturés en 2019 :

Reprographie	29 421 056
Numérique professionnel	22 173 073
Numérique pédagogique	3 011 694
Copie privée	3 158 978
<b>TOTAL</b>	<b>57 764 800</b>

e| Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Droits (€) non encore répartis au 31/12/2019 :

	2019	2018	2017	2016	2015	≤ 2014
Reprographie	26 594 680	137 648	157 043	88 246	-5 951	293 218
Numérique professionnel	11 725 377					
Numérique pédagogique	2 618 527	52 407	52 216	53 888	183	
Copie privée	2 279 771	78 508	91 478	66 675	267 050	
<b>TOTAL</b>	<b>43 218 355</b>	<b>268 564</b>	<b>300 737</b>	<b>208 809</b>	<b>261 282</b>	<b>293 218</b>

Les droits perçus avant 2019 et non encore répartis au 31 décembre 2019 sont les droits mis en réserve, certains droits en provenance d'OGC étrangers en attente de documentation ainsi que des sommes non documentées.

f| Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Droits (€) répartis non encore versés au 31/12/19 :

	2019	2018	2017	2016	2015	≤ 2014
Reprographie		4 024 047	992 372	705 453	650 229	1 695 628
Numérique professionnel	5 973 912	328 800	8 920	13 972	11 745	36 137
Numérique pédagogique		889 966	105 554	7 529	11 268	24 035
Copie privée		883 518	160 531	98 317	385 482	
<b>TOTAL</b>	<b>5 973 912</b>	<b>6 126 331</b>	<b>1 267 377</b>	<b>825 272</b>	<b>1 058 724</b>	<b>1 755 801</b>

g| Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;

Ces motifs sont :

- le retard de transmission par les utilisateurs des éléments de déclarations des œuvres reproduites ;
- le retard de transmission par des organismes de gestion collective étrangers des éléments de déclaration des œuvres utilisées ;
- le retard de transmission par les bénéficiaires de droits des éléments comptables permettant le versement des droits (factures de droits, coordonnées bancaires).

h| Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

Les droits prescrits à fin 2019 s'élèvent à **1 302 055 €** ; ils sont affectés au financement d'actions culturelles.

## RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE (OGC)

### 10°/

DES INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AVEC UNE DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

a| Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

## MONTANTS (€) REÇUS D'AUTRES OGC EN 2019

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
COPIE FRANCE	France				3 133 706
ACCESS COPYRIGHT	Canada	49 155			
CAL	Australie	25 708		12 020	
CCC	États-Unis	51 718		462	
CEDRO	Espagne	26 120		8 289	
CLA	Grande-Bretagne	178 337	30 393	31 861	
CLNZ	Nouvelle Zélande	2 870			
COPIBEC	Canada (Québec)	1 151 181			
COPIEPRESSE	Belgique		19 856		
COPYDAN WRITING	Danemark	145 167			
DALRO	Afrique du Sud	3 521			
ICLA	Irlande	9 725			
IPRO	Pays-Bas	13 857			
KOPINOR	Norvège	225 816			
KOPIOSTO	Finlande	38 926	7 660	66 739	
LITERAR-MECHANA	Autriche	22 263			
LUXORR	Luxembourg	58 472	49 026		
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	65 340	54 909		
PMG	Allemagne		110 064		
PROLITTERIS	Suisse	209 863	110 186		
REPROBEL	Belgique	147 489			
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	51 032			
VG WORT	Allemagne	462 171			
<b>TOTAL</b>		<b>2 938 729</b>	<b>382 094</b>	<b>119 371</b>	<b>3 133 706</b>

## MONTANTS (€) VERSÉS À D'AUTRES OGC EN 2019

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
ADAGP	France	28 885			
AVA	France	713 419		575 609	
SACD	France	33 482		45 455	
SAIF	France	11 171			
SCAM	France	247 074			
SEAM	France	437 638		29 091	
SOFIA	France	65 743			
ACCESS COPYRIGHT	Canada	9 098			
CAL	Australie	5 193		533	
CCC	États-Unis	640 319		114 269	
CEDRO	Espagne	130 641	6 965	11 241	
CLA	Grande-Bretagne	732 402	21 070	91 612	
CLNZ	Nouvelle Zélande	6 979			
COPIBEC	Canada (Québec)	47 452			
COPIEPRESSE	Belgique		49 830		
COPYDAN WRITING	Danemark	3 140			
COPYRUS	Russie	3 892			
DALRO	Afrique du Sud	3 756			
ICLA	Irlande	2 754			
IPRO	Pays-Bas	4 693		102 610	
KOPINOR	Norvège	1 246			
LITERAR-MECHANA	Autriche	1 458			
LUXORR	Luxembourg	11 847	2 273		
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	60 125	78 544	6 260	
PROLITTERIS	Suisse	84 959	6 508		
REPROBEL	Belgique	266 575			
SIAE	Italie	50 362			
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	9 008			
VG WORT	Allemagne	104 574			
<b>TOTAL</b>		<b>3 717 883</b>	<b>165 189</b>	<b>976 679</b>	<b>0</b>

b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Retenues (€) effectuées au cours des répartitions intervenues en 2019 sur les droits répartis aux autres OGC :

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
ADAGP	France	967			
AVA	France	62 204		20 447	
SACD	France	1 121			
SAIF	France	374			
SCAM	France	10 764			
SEAM	France	39 854			
SOFIA	France	2 201			
ACCESS COPYRIGHT	Canada	856			
CAL	Australie	489		46	
CCC	États-Unis	60 275		9 944	
CEDRO	Espagne	12 298	1 919	978	
CLA	Grande-Bretagne	68 942	7 066	7 972	
CLNZ	Nouvelle Zélande	657			
COPIBEC	Canada (Québec)	4 461			
COPIEPRESSE	Belgique		12 432		
COPYDAN WRITING	Danemark	296		10	
COPYRUS	Russie	366			
DALRO	Afrique du Sud	354	14		
ICLA	Irlande	259			
IPRO	Pays-Bas	442		8 929	
KOPINOR	Norvège	117			
KOPIOSTO	Finlande	6			
LITERAR-MECHANA	Autriche	137			
LUXORR	Luxembourg	1 115	446		
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	5 660	20 499	545	
PROLITTERIS	Suisse	7 984	2 383		
REPROBEL	Belgique	25 068			
SIAE	Italie	4 741			
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	830			
VG WORT	Allemagne	9 844			
<b>TOTAL</b>		<b>322 683</b>	<b>44 759</b>	<b>48 872</b>	<b>0</b>

c| Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Retenues (€) effectuées au cours des répartitions intervenues en 2019 sur les droits venant d'autres OGC :

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
COPIE FRANCE	France				50 470
ACCESS COPYRIGHT	Canada	1 260			
CAL	Australie	2 627		221	
CCC	États-Unis	3 050			
CLA	Grande-Bretagne	16 394	12 338	2 266	
CLNZ	Nouvelle Zélande	109			
COPIBEC	Canada (Québec)	128 840			
COPYDAN WRITING	Danemark	6 728			
DALRO	Afrique du Sud	292			
ICLA	Irlande	63			
IPRO	Pays-Bas	213			
KOPINOR	Norvège	2 487			
LITERAR-MECHANA	Autriche	314			
LUXORR	Luxembourg	306	5 723		
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	1 194	4 469		
PMG	Allemagne		9 773		
PROLITTERIS	Suisse	2 866	12 172		
VG WORT	Allemagne	1 996			
<b>TOTAL</b>		<b>168 739</b>	<b>44 476</b>	<b>2 487</b>	<b>50 470</b>

d| Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Droits (€) venant d'autres OGC répartis aux éditeurs français au cours des répartitions intervenues en 2019 :

ORGANISME	PAYS	REPROGRAPHIE	NUM PRO	NUM PÉDAGO	COPIE PRIVÉE
COPIE FRANCE	France				1 557 610
ACCESS COPYRIGHT	Canada	27 214			
CAL	Australie	56 764		4 398	
CCC	États-Unis	65 891			
CLA	Grande-Bretagne	354 226	103 621	45 099	
CLNZ	Nouvelle Zélande	2 357			
COPIBEC	Canada (Québec)	2 766 219			
COPYDAN WRITING	Danemark	29 075			
DALRO	Afrique du Sud	6 314			
ICLA	Irlande	2 818			
IPRO	Pays-Bas	9 511			
KOPINOR	Norvège	100 928			
LITERAR-MECHANA	Autriche	13 747			
LUXORR	Luxembourg	12 691	48 065		
NLA MEDIA ACCESS	Grande-Bretagne	25 808	37 061		
PMG	Allemagne		106 985		
PROLITTERIS	Suisse	126 749	102 228		
VG WORT	Allemagne	89 294			
<b>TOTAL</b>		<b>3 689 605</b>	<b>397 962</b>	<b>49 497</b>	<b>1 557 610</b>



# aide à la création

Article R.321-14, III du CPI

2019





Après le rappel du cadre juridique applicable aux actions d'aide à la création, le présent rapport spécial expose le cadre d'action déterminé par le Comité et retrace les actions financées en 2019 à travers différents tableaux de bord. Enfin, le budget triennal pour la période 2020-2022, tel qu'établi à la clôture de l'exercice 2019, est présenté en dernière partie.

Le présent rapport spécial et les affectations qu'il comporte sont soumis à l'approbation des associés au cours de l'Assemblée générale ordinaire du CFC statuant sur l'exercice 2019. Il fait également l'objet d'un rapport spécial de la part de la Commissaire aux comptes du CFC.

## CADRE JURIDIQUE : AFFECTATIONS RÉGLEMENTÉES À DES ACTIONS D'AIDE À LA CRÉATION

À côté de leur mission première d'exercice des droits dont la gestion leur est confiée, les organismes de gestion collective de droit d'auteur et des droits voisins (OGC) sont également des acteurs du financement de l'action culturelle.

En effet, le code de la propriété intellectuelle les oblige à effectuer certaines dépenses d'intérêt général qui participent au financement de la vie culturelle. Le code prévoit ainsi à son article L.324-17 que les sociétés doivent affecter 25 % de la rémunération de la copie privée (« quart copie privée ») à des actions d'aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes. Il prévoit également que la totalité des sommes perçues au titre de la reprographie qui n'ont pu être réparties et qui sont prescrites doivent être affectées à ces actions.

Le cadre juridique est déterminé par l'article L.324-17 du CPI qui est lui-même complété par les articles R.321-6 et R.321-7 du CPI. Par ailleurs, ces dispositions réglementaires ont fait l'objet, en septembre 2001, d'un courrier-circulaire du Directeur de Cabinet du ministre de la Culture de l'époque qui venait en préciser les modalités d'application.

La mise en œuvre de ce dispositif a également fait l'objet d'études spécifiques de la Commission de Contrôle des OGC (CCOG) publiées à l'occasion de ses Rapports annuels en 2008, 2011 et 2015. Une nouvelle étude a été effectuée en 2018 par la Commission, mais elle ne concernait pas le CFC.

## ARTICLE L.324-17 CPI

Ces sociétés utilisent à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes :

1° - 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ;

2° - La totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16.

Elles peuvent utiliser à ces actions tout ou partie des sommes visées au 2° à compter de la fin de la cinquième année suivant la date de leur mise en répartition, sans préjudice des demandes de paiement des droits non prescrits. La répartition des sommes correspondantes, qui ne peut bénéficier à un organisme unique, est soumise à un vote de l'assemblée générale de la société, qui se prononce à la majorité des deux tiers. À défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, statue à la majorité simple.

Le montant et l'utilisation de ces sommes font l'objet, chaque année, d'un rapport des sociétés de perception et de répartition des droits au ministre chargé de la culture et aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le Commissaire aux comptes vérifie la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la société des informations contenues dans ce rapport. Il établit à cet effet un rapport spécial.

## ARTICLE R.321-6 CPI

I. L'aide à la création mentionnée à l'article L. 324-17 s'entend des concours apportés :

- a) A la création d'une œuvre, à son interprétation, à la première fixation d'une œuvre ou d'une interprétation sur un phonogramme ou un vidéogramme ;
- b) A des actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres.

II. L'aide à la diffusion du spectacle vivant mentionnée à l'article L. 324-17 s'entend des concours apportés :

- a) A des manifestations présentant, à titre principal ou accessoire, un spectacle vivant ;
- b) A des actions propres à assurer la diffusion des œuvres et des prestations artistiques du spectacle vivant.

III. L'aide à la formation d'artistes mentionnée à l'article L. 324-17 s'entend des concours apportés à des actions de formation des auteurs et des artistes-interprètes.

## ARTICLE R.321-7 CPI

Toute aide allouée par une société de perception et de répartition des droits en application de l'article L. 324-17 fait l'objet d'une convention entre la société et le bénéficiaire. Cette convention prévoit les conditions d'utilisation du concours apporté ainsi que celles dans lesquelles le bénéficiaire communique à la société les éléments permettant de justifier que l'aide est utilisée conformément à sa destination.

## CADRAGE DES ACTIONS CULTURELLES DU CFC

Le Comité définit les orientations de la politique d'actions culturelles du CFC sous forme d'une charte publique. Le Comité a également élaboré et adopté un guide de procédure organisant et décrivant le traitement des demandes de financement jusqu'au suivi des opérations effectivement aidées. Les orientations de la politique d'actions culturelles du CFC sont révisées régulièrement et font alors l'objet d'une communication spécifique.

Ces différents documents ainsi qu'une convention type de financement sont disponibles sur le site Internet du CFC à l'adresse suivante :

*[www.cfcopies.com/actions-culturelles/modalites-d-attribution-des-aides](http://www.cfcopies.com/actions-culturelles/modalites-d-attribution-des-aides)*

## MISE EN ŒUVRE

On rappellera que le Comité du CFC a décidé de dédier les sommes non réparties au titre de la reprographie et prescrites au financement d'actions destinées au secteur du livre et les sommes provenant du prélèvement de 25 % sur les perceptions au titre de la rémunération pour copie privée au financement d'actions touchant le secteur de la presse. Le Comité a décidé qu'il n'était pas souhaitable d'aller plus dans le détail de l'affectation des sommes jusqu'à présent.

On soulignera que le Comité du CFC a décidé de ne pas prélever de frais de gestion sur les sommes affectées au financement d'aides à la création.

1°/

**MONTANT DES SOMMES DÉDUITES AUX FINS DE SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET ÉDUCATIFS AU COURS DE L'EXERCICE, AVEC UNE VENTILATION PAR TYPE DE FINALITÉ, ET POUR CHAQUE TYPE DE FINALITÉ AVEC UNE VENTILATION PAR CATÉGORIE DE DROITS GÉRÉS ET PAR TYPE D'UTILISATION ;**

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des sommes disponibles et présente le budget pour l'année 2019. Il est également rappelé que le Comité a adopté le principe d'une libération des sommes sur trois années.

**1A/ACTIONS POUR LE SECTEUR DU LIVRE**

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Stock 2014	659 380,47 €	250 000,00 €	159 380,47 €				
Report 2015	49 520,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	15 520,00 €			
Affecté 2016	147 143,59 €	50 000,00 €	50 000,00 €	47 143,59 €			
Report 2016	44 820,00 €		14 940,00 €	14 940,00 €	14 940,00 €		
Affecté 2017	177 259,61 €		59 100,00 €	59 100,00 €	59 059,61 €		
Report 2017	2 420,47 €			2 420,47 €			
Affecté 2018	162 746,00 €			54 248,00 €	54 248,00 €	54 250,00 €	
Report 2018	1 132,06 €				1 132,06 €		
Affecté 2019	183 970,35 €				61 320,00 €	61 320,00 €	61 330,35 €
<b>TOTAL</b>		<b>317 000,00 €</b>	<b>300 420,47 €</b>	<b>193 372,06 €</b>	<b>190 699,67 €</b>	<b>115 570,00 €</b>	<b>61 330,35 €</b>

**1B/ACTIONS POUR LE SECTEUR DE LA PRESSE**

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Stock 2014	1 403 206,22 €	500 000,00 €	403 206,22 €				
Report 2015	500 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	160 000,00 €			
Affecté 2016	507 865,16 €	170 000,00 €	170 000,00 €	167 865,16 €			
Report 2016	253 911,00 €		84 637,00 €	84 637,00 €	84 637,00 €		
Affecté 2017	481 035,33 €		160 400,00 €	160 400,00 €	160 235,33 €		
Report 2017	702 193,22 €			234 064,00 €	234 064,00 €	234 065,22 €	
Affecté 2018	659 983,54 €			219 994,00 €	219 994,00 €	219 995,54 €	
Report 2018	627 960,16 €				209 320,00 €	209 320,00 €	209 320,16 €
Affecté 2019	560 779,72 €				186 925,00 €	186 925,00 €	186 929,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>840 000,00 €</b>	<b>988 243,22 €</b>	<b>1 026 960,16 €</b>	<b>1 095 175,33 €</b>	<b>850 305,76 €</b>	<b>396 249,58 €</b>

## 2°/

UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION DE CES SOMMES, AVEC UNE VENTILATION PAR TYPE DE FINALITÉ, Y COMPRIS LE MONTANT DES FRAIS DÉCOULANT DE LA GESTION DES SOMMES DÉDUITES EN VUE DE FINANCER DES SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET ÉDUCATIFS ET DES SOMMES DISTINCTES UTILISÉES AUX FINS DE SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET ÉDUCATIFS.

Les tableaux ci-dessous présentent les organisations et les opérations auxquelles le CFC a accordé une aide financière au cours de l'année 2019 :

### 2A/ACTIONS POUR LE SECTEUR DU LIVRE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	AIDE ACCORDÉE
AILF	Rencontre de l'Océan Indien 2019	4 000,00 €
ASSOCIATION COGITO	FILAF 2019	10 000,00 €
ATLF	Ateliers de formation des auteurs	3 200,00 €
EDRLAB	Digital publishing summit europe	7 000,00 €
ENSSIB	Biennale du numérique	2 000,00 €
INSTITUT FRANÇAIS	Shoot the Book ! LA	5 000,00 €
KIT CULTURE	La BD est dans le pré	4 000,00 €
LA CHARTE DES AUTEURS ET ILLUSTR. JEUNESSE	Voyage professionnel à la Foire de Bologne	12 000,00 €
LA PLUME DE PAON	Festival livre audio 2019	3 000,00 €
LA PLUME DE PAON	Rencontres francophones du livre audio 2020	5 000,00 €
LECTURES PLURIELLES	Journée Pro du Festival du 1 <sup>er</sup> roman de Chambéry 2019	2 500,00 €
LES ÉDITEURS ASSOCIÉS	Les coulisses de l'édition	5 000,00 €
LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE	Édition 2019	15 000,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	Tutoriels de formation des bénévoles	10 000,00 €
LYON BD ORGANISATION	Espace professionnel Lyon BD 2019	9 000,00 €
LYON BD ORGANISATION	Journée professionnelle Lyon BD 2020	12 000,00 €
SCELF	Shoot the Book ! Cannes	7 000,00 €
SGDL	Sessions de professionnalisation des auteurs	10 000,00 €
SNE	Assises du livre numérique 2019	15 000,00 €
SNE	Ouvrage coll. de promotion de la BD auprès des scolaires	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>148 700,00 €</b>

### 2B/ACTIONS POUR LE SECTEUR DE LA PRESSE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	AIDE ACCORDÉE
CAIRN	Cairn International	575 089,00 €
CFC	ORRC	455 922,00 €
EAN	Base archives	72 000,00 €
ELECTRE	HS Livres Hebdo édition française	12 000,00 €
LIVE STORIES	Live Magazine	20 000,00 €
MEDIA PRO	Palmarès média professionnels 2020	25 000,00 €
SPS	Palmarès éditoriaux	18 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 178 011,00 €</b>

Toutes les opérations qui ont bénéficié d'une aide de la part du CFC sont présentées sur le site Internet du CFC à l'adresse : [www.cfcopies.com/actions-culturelles/actions-culturelles-soutenues](http://www.cfcopies.com/actions-culturelles/actions-culturelles-soutenues)

En outre, toutes ces actions font l'objet d'une publication sur un site commun à l'ensemble des OGC : [www.aidescreation.org](http://www.aidescreation.org)

La mise à jour de ce site est effectuée dans le courant de l'été pour la plupart des OGC – dont le CFC – après la tenue des assemblées générales.

Les tableaux ci-dessous présentent les versements effectués sur l'année 2019.

### 3A/MONTANTS VERSÉS POUR LE SECTEUR DU LIVRE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT VERSÉ
AILF	Rencontre de l'Océan Indien 2019	4 000,00 €
ASSOCIATION COGITO	FILAF 2019	10 000,00 €
ATLF	Ateliers de formation des auteurs	3 200,00 €
EDRLAB	Digital publishing summit europe	7 000,00 €
ENSSIB	Biennale du numérique	2 000,00 €
INSTITUT FRANÇAIS	Shoot the Book ! LA	5 000,00 €
KIT CULTURE	La BD est dans le pré	4 000,00 €
LA CHARTE DES AUTEURS ET ILLUSTR. JEUNESSE	Voyage professionnel à la Foire de Bologne 2019	12 000,00 €
LA PLUME DE PAON	Festival livre audio 2019	3 000,00 €
LECTURES PLURIELLES	Journée Pro du Festival du 1 <sup>er</sup> roman de Chambéry 2019	2 500,00 €
LES ÉDITEURS ASSOCIÉS	Les coulisses de l'édition	5 000,00 €
LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE	Édition 2019	15 000,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	Tutoriels de formation des bénévoles	5 000,00 €
LYON BD ORGANISATION	Espace professionnel Lyon BD 2019	9 000,00 €
SCELF	Rencontres de l'audiovisuel 2019	20 000,00 €
SGDL	Sessions de professionnalisation des auteurs	10 000,00 €
SNE	Assises du livre numérique 2019	15 000,00 €
SNE	Ouvrage coll.de promotion de la BD auprès des scolaires	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>139 700,00 €</b>

### 3B/MONTANTS VERSÉS POUR LE SECTEUR DU PRESSE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT VERSÉ
CAIRN	Cairn International	383 393,00 €
CFC	ORRC	454 913,00 €
CONGRÈS MONDIAL DES ÉCOLES DE JOURNALISMES	Congrès 2019	30 000,00 €
LIVE STORIES	Live Magazine	20 000,00 €
MEDIA PRO	Palmarès média professionnels 2020	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>913 306,00 €</b>

## BUDGET 2020

À l'issue de l'exercice 2019, les montants suivants ont été affectés au financement d'aides à la création :

**1 302 054,67 €** au titre des droits de reprographie non répartis et prescrits,

**783 426,54 €** au titre du « quart copie privée ».

Le Comité a précédemment adopté une planification budgétaire à trois ans des sommes stockées et disponibles au titre des actions culturelles qui procède à un lissage pour les reports et les sommes nouvellement affectées afin de permettre une visibilité à moyen terme.

Le budget 2020 qui figure ci-dessous a ainsi été adopté.

### 4A/MONTANTS DISPONIBLES POUR LE SECTEUR DU LIVRE

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Stock 2014	659 380,47 €	250 000,00 €	159 380,47 €					
Report 2015	49 520,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	15 520,00 €				
Affecté 2016	147 143,59 €	50 000,00 €	50 000,00 €	47 143,59 €				
Report 2016	44 820,00 €		14 940,00 €	14 940,00 €	14 940,00 €			
Affecté 2017	177 259,61 €		59 100,00 €	59 100,00 €	59 059,61 €			
Report 2017	2 420,47 €			2 420,47 €				
Affecté 2018	162 746,00 €			54 248,00 €	54 248,00 €	54 250,00 €		
Report 2018	1 132,06 €				1 132,06 €			
Affecté 2019	183 970,35 €				61 320,00 €	61 320,00 €	61 330,35 €	
Report 2019	41 999,66 €					13 666,55 €	13 666,55 €	14 666,56 €
Affecté 2020	1 302 054,83 €					434 018,00 €	434 018,00 €	434 018,83 €
<b>TOTAL</b>		<b>317 000 €</b>	<b>300 420,47 €</b>	<b>193 372,06 €</b>	<b>190 699,67 €</b>	<b>563 254,55 €</b>	<b>509 014,90 €</b>	<b>448 685,39 €</b>

### 4B/MONTANTS DISPONIBLES POUR LE SECTEUR DE LA PRESSE

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Stock 2014	1 403 206,22 €	500 000,00 €	403 206,22 €					
Report 2015	500 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	160 000,00 €				
Affecté 2016	507 865,16 €	170 000,00 €	170 000,00 €	167 865,16 €				
Report 2016	253 911,00 €		84 637,00 €	84 637,00 €	84 637,00 €			
Affecté 2017	481 035,33 €		160 400,00 €	160 400,00 €	160 235,33 €			
Report 2017	702 193,22 €			234 064,00 €	234 064,00 €	234 065,22 €		
Affecté 2018	659 983,54 €			219 994,00 €	219 994,00 €	219 995,54 €		
Report 2018	627 960,16 €				209 320,00 €	209 320,00 €	209 320,16 €	
Affecté 2019	560 779,72 €				186 925,00 €	186 925,00 €	186 929,42 €	
Report 2019	-82 835,67 €					-82 835,67 €		
Affecté 2020	783 426,54 €					261 142,18 €	261 142,18 €	261 142,18 €
<b>TOTAL</b>		<b>840 000 €</b>	<b>988 243,22 €</b>	<b>1 026 960,16 €</b>	<b>1 095 175,33 €</b>	<b>1 028 612,27 €</b>	<b>657 391,76 €</b>	<b>261 142,18 €</b>





# annexe états financiers

Article R.321-14, II alinéa 1



Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de **71 292 651,27 euros** et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de **273 652,79 euros** et dégageant un bénéfice de **0 euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

## ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Compte tenu de l'absence de situation liée au **COVID19 au 31/12/19 en France** et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la **loi n° 2020-290 du 23/03/2020**, la société a estimé à la date d'arrêt des comptes que cette situation relève d'un événement post clôture sans lien avec une situation existant au 31/12/19. Les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31/12/19 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

La continuité d'exploitation de la société n'est pas compromise du fait du coronavirus.

La pandémie et les mesures gouvernementales adoptées sur le plan sanitaire (confinement...) et sur le plan économique ont peu impacté l'activité de notre société.

Il n'y a pas d'impact significatif postérieurement à la clôture de l'évolution du COVID19 sur la valeur comptable des actifs et passifs de la société.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (PCG Art. 831-1/1)

### PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### PERMANENCE DES MÉTHODES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

(en €)	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	
		RÉÉVALUATIONS	ACQUISITIONS
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles - TOTAL</b>	<b>1 803 503</b>		<b>328 000</b>
Installations générales agencements aménagements divers	492 299		10 849
Matériel de bureau et informatique, mobilier	370 261		26 103
<b>TOTAL</b>	<b>862 559</b>		<b>36 951</b>
Autres titres immobilisés	150		
Prêts, autres immobilisations financières	85 169		3 250
<b>TOTAL</b>	<b>85 319</b>		<b>3 250</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 751 381</b>		<b>368 201</b>

(en €)	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE EN FIN D'EXERCICE	RÉÉVALUATION VALEUR D'ORIGINE FIN EXERCICE
	POSTE À POSTE	CESSIONS		
<b>Autres immobilisations incorporelles - TOTAL</b>		<b>247 345</b>	<b>1 884 158</b>	<b>1 884 158</b>
Installations générales agencements aménagements divers			503 147	503 147
Matériel de bureau et informatique, mobilier			396 363	396 363
<b>TOTAL</b>			<b>899 510</b>	<b>899 510</b>
Autres titres immobilisés			150	150
Prêts, autres immobilisations financières		1 457	86 962	86 962
<b>TOTAL</b>		<b>1 457</b>	<b>87 112</b>	<b>87 112</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>248 802</b>	<b>2 870 781</b>	<b>2 870 781</b>

## ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€)	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES	MONTANT FIN D'EXERCICE
<b>Autres immobilisations incorporelles - TOTAL</b>	<b>1 354 258</b>	<b>296 958</b>	<b>247 345</b>	<b>1 403 871</b>
Installations générales agencements aménagements divers	346 363	28 881		375 245
Matériel de bureau et informatique, mobilier	329 241	28 876		358 118
<b>TOTAL</b>	<b>675 605</b>	<b>57 758</b>		<b>733 363</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 029 863</b>	<b>354 716</b>	<b>247 345</b>	<b>2 137 233</b>

VENTILATION DES DOTATIONS DE L'EXERCICE (€)	AMORTISSEMENTS LINÉAIRES	AMORTISSEMENTS DÉGRESSIFS	AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS	AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
				DOTATIONS	REPRISES
<b>Autres immob. incorporelles - TOTAL</b>	<b>296 958</b>				
Instal. générales agenc. aménag. divers	28 881				
Matériel de bureau informatique, mobilier	2 281	26 595			
<b>TOTAL</b>	<b>31 163</b>	<b>26 595</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>328 121</b>	<b>26 595</b>			

## ÉTAT DES PROVISIONS

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (€)	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	DIMINUTIONS MONTANTS UTILISÉS	DIMINUTIONS MONTANTS NON UTILISÉS	MONTANT FIN D'EXERCICE
Pensions et obligations similaires	525 705	22 980			548 685
Autres provisions pour risques et charges	1 447 000	1 479 000	1 447 000		1 479 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 972 705</b>	<b>1 501 980</b>	<b>1 447 000</b>		<b>2 027 685</b>

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION (€)	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	DIMINUTIONS MONTANTS UTILISÉS	DIMINUTIONS MONTANTS NON UTILISÉS	MONTANT FIN D'EXERCICE
Autres provisions pour dépréciation	3 765	1 567			5 332
<b>TOTAL</b>	<b>3 765</b>	<b>1 567</b>			<b>5 332</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 976 470</b>	<b>1 503 547</b>	<b>1 447 000</b>		<b>2 033 017</b>

### Dont dotations et reprises

d'exploitation		1 501 980	1 447 000		
financières		1 567			

Les engagements de retraite de **548 685 euros** ont été déterminés en appliquant la méthode rétrospective des unités de crédit projetées avec salaires en fin de carrière (recommandation CNC n° 2003-R-01).

Les autres provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour charges correspondant aux coûts à engager pour la répartition des redevances collectées et non encore réparties, à hauteur de **1 479 000 euros**.

## ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ÉTAT DES CRÉANCES (€)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
Prêts	2 712	1 345	1 367
Autres immobilisations financières	84 250	0	84 250
Clients douteux ou litigieux	1 202 080	1 202 080	
Autres créances clients	3 569 077	3 569 077	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30 555	30 555	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 016 755	2 016 755	
Débiteurs divers	36 176	36 176	
Charges constatées d'avance	188 158	188 158	
<b>TOTAL</b>	<b>7 129 762</b>	<b>7 044 145</b>	<b>85 617</b>
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	1 457		

ÉTAT DES DETTES (€)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	343	343		
Fournisseurs et comptes rattachés	18 328 785	18 328 785		
Personnel et comptes rattachés	497 845	497 845		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	495 268	495 268		
Taxe sur la valeur ajoutée	387 369	387 369		
Autres impôts taxes et assimilés	99 280	99 280		
Autres dettes	49 304 697	49 304 697		
<b>TOTAL</b>	<b>69 113 587</b>	<b>69 113 587</b>		

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL (PCG Art.831-3 et 832-13 )

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES VALEURS NOMINALES (€)	NOMBRE DE TITRES			
	AU DÉBUT	CRÉÉS	REMBOURSÉS	EN FIN
160	420	2	2	420

## AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (CODE DU COMMERCE ART. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

## ÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

## ÉVALUATION DES AMORTISSEMENTS

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

CATÉGORIE	MODE	DURÉE
Logiciels et site extranet	Linéaire	3 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 15 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire / Dégressif	5 ans / 3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 8 ans

## ÉVALUATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

### Créances douteuses

Les créances douteuses au 31/12/2019 s'élèvent à 1 202 K€ TTC, soit 1 140 K€.

Elles sont constituées de créances sur les co-contractants.

Ces créances ne font pas l'objet de dépréciation, elles sont quasiment couvertes par un passif équivalent : pour le montant hors taxes en "Autres dettes" (redevances impayées à répartir), et pour le montant de la TVA en "Dettes fiscales"

### AUTRES CRÉANCES

Les autres créances au 31/12/2019 s'élèvent à 2 083 K€ et comprennent principalement un crédit de TVA à reporter de 1 959 K€.

### FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Parmi les dettes fournisseurs figurent les dettes vis à vis des « ayants droit », dettes arrêtées après répartition :

Dettes aux ayants droit après répartition, comptabilisées hors taxes correspondant aux factures à recevoir des ayants droit sur relevés adressés par le CFC	13 748 K€
Dettes aux ayants droit comptabilisées hors taxes correspondant aux montants bloqués et non distribués	4 219 K€

### AUTRES DETTES

Les autres dettes se composent principalement des dettes aux ayants droit avant répartition pour leur montant HT, à savoir :

Redevances perçues en 2019 restant à répartir	43 218 K€
Redevances facturées et impayées (exercices 2008 à 2019)	1 139 K€
Redevances de plus de 10 ans dont les destinataires n'ont pu être identifiés, à affecter à des organismes culturels en vertu de l'article L324-17 du code de la propriété intellectuelle	1 573 K€
Quote-part de 25 % provenant de la rémunération pour copie privée à affecter à des organismes culturels en vertu de l'article L324-17 du code de la propriété intellectuelle	2 606 K€
Autres redevances non mises en répartition	769 K€

### PRODUITS À RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (€)	MONTANT
Créances clients et comptes rattachés	12 422
Autres créances	2 445
Disponibilités	4 957 197
<b>TOTAL</b>	<b>4 972 064</b>

## CHARGES À PAYER

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (€)	MONTANT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	343
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 980
Dettes fiscales et sociales	779 686
<b>TOTAL</b>	<b>882 010</b>

## CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE (€)	MONTANT
Charges d'exploitation	188 158
<b>TOTAL</b>	<b>188 158</b>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS (PCG Art. 831-2/13 )

NATURE	MONTANT	IMPUTÉ AU COMPTE
Produits exceptionnels - Pénalités de retard facturées	6 993	771 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 993</b>	

### AFFECTATION DES DROITS AU 31 DÉCEMBRE 2019 - ART. 131-2

NATURE DES RÉMUNÉRATIONS	DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DÉC. 2018 (1)	PERCEPTIONS DE L'EXERCICE 2019 (2)	PRÉLÈVEMENTS POUR LA GESTION EN 2019 (3)	MONTANTS AFFECTÉS (ART. L324-17) (4)	MONTANTS AFFECTÉS À DES ŒUVRES SOCIALES OU CULTURELLES (5)	MONTANTS RÉPARTIS AUX AYANTS DROIT* (6)	DROITS RESTANT À RÉPARTIR AU 31 DÉC. 2019 (7) = (1+2) - (3+4+5+6)
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit	13 811 721 €	25 086 969 €	2 573 687 €			21 822 406 €	14 502 598 €
Art. L.122-10	28 205 925 €	28 851 042 €	2 256 362 €	1 302 055 €		26 233 668 €	27 264 882 €
Art. L.311-1 Copie privée Part Editeurs de Presse	2 061 321 €	3 133 707 €	70 508 €	783 427 €		1 557 610 €	2 783 483 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 078 967 €</b>	<b>57 071 719 €</b>	<b>4 900 558 €</b>	<b>2 085 481 €</b>	<b>0 €</b>	<b>49 613 684 €</b>	<b>44 550 963 €</b>

\* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit



## SOMMES PERÇUES MAIS NON ENCORE RÉPARTIES AU 31/12/19 - ART. 131-3

(en €)	SOMMES PERÇUES MAIS NON ENCORE RÉPARTIES	
	MONTANT	ANNÉE DE PERCEPTION
Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	14 343 904	2019
	52 407	2018
	52 216	2017
	53 888	2016
	183	2015
<b>TOTAL A</b>	<b>14 502 598</b>	
Rémunération des droits dont la gestion est confiée en application de la loi :	26 594 680	2019
En application de l'article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)	137 647	2018
	157 042	2017
	88 247	2016
	-5 951	2015
	293 217	2014
<b>TOTAL B</b>	<b>27 264 882</b>	
En application de l'article L.311-1 (Copie privée des œuvres de l'écrit)	2 279 771	2019
	78 508	2018
	91 479	2017
	66 675	2016
	267 050	2015
<b>TOTAL C</b>	<b>2 783 483</b>	
<b>TOTAL A+B+C</b>	<b>44 550 963</b>	

## SOMMES RÉPARTIES ET NON VERSÉES AU 31/12/19 - ART.131-4

(en €)	SOMMES RÉPARTIES MAIS NON ENCORE VERSÉES	
	MONTANT	ANNÉE DE PERCEPTION
Rémunération des droits dont le gestion est confiée par les ayants droit	5 973 912	2019
	1 218 767	2018
	114 474	2017
	21 501	2016
	23 013	2015
Droits antérieurs à 2015	60 172	
<b>TOTAL A</b>	<b>7 411 839</b>	
Rémunération des droits dont la gestion est confiée en application de la loi :	4 024 047	2018
En application de l'article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)	992 372	2017
	705 453	2016
	650 229	2015
Droits antérieurs à 2015	1 695 628	
<b>TOTAL B</b>	<b>8 067 729</b>	
En application de l'article L.311-1 (Copie privée des œuvres de l'écrit)	883 518	2018
	160 531	2017
	98 317	2016
	385 482	2015
<b>TOTAL C</b>	<b>1 527 848</b>	
<b>TOTAL A+B+C</b>	<b>17 007 416</b>	

## SOMMES VERSÉES EN 2019 - ART.131-5

(en €)	SOMMES VERSÉES EN 2019	
	MONTANT	
Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droit		16 030 208
<b>TOTAL A</b>		<b>16 030 208</b>
Rémunération des droits dont la gestion est confiée en application de la loi :		
En application de l'article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)		27 656 668
<b>TOTAL B</b>		<b>27 656 668</b>
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres de l'écrit)		3 522 362
<b>TOTAL C</b>		<b>3 522 362</b>
<b>TOTAL A+B+C</b>		<b>47 209 238</b>

## AFFECTATION DES SOMMES PRESCRITES AU 31 DÉCEMBRE 2019 - ART.131-6

(en €)	DROITS PRESCRITS AU 01/01/2019	FINANCEMENT ACTIONS CULTURELLES EN 2019	SOMMES PRESCRITES ET NON RÉPARTISSABLES EN 2019	SOMMES À AFFECTER AUX ACTIONS CULTURELLES AU 31/12/2019
Sommes prescrites	410 348	139 700	1 302 054	1 572 702

## TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

### 1. TABLEAU DE FINANCEMENT EN COMPTE (€)

EMPLOIS	EXERCICE N	RESSOURCES	EXERCICE N
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	0	Capacité d'autofinancement de l'exercice	411 261
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :		Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :	
Immobilisations incorporelles	328 000	Cessions d'immobilisations :	
Immobilisations corporelles	36 951	Incorporelles	
Immobilisations financières	3 250	Corporelles	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	0	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	1 457
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)	320	Augmentation des capitaux propres :	
Remboursements de dettes financières (b)	0	Augmentation de capital ou apports	320
		Augmentation des autres capitaux propres	0
		Augmentation des dettes financières (b) (c)	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>368 521</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>413 038</b>
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)	-44 517	Variation du fonds de roulement net global (emploi nette)	0

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice.

(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.

(c) Hors primes de remboursement des obligations.

## 2. TABLEAU DE FINANCEMENT EN COMPTE (€)

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	EXERCICES N		
	BESOIN (1)	DÉGAGEMENT (2)	SOLDE (2-1)
VARIATION « EXPLOITATION » :			
Variation des actifs d'exploitation :			
Stocks en-cours	0	0	
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation (a)	512 567		
Variation des dettes d'exploitation :			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0	
Redevances à payer		1 899 764	
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation (b)	2 953 818		
Dettes fiscales et sociales	17 229		
<b>TOTAUX</b>	<b>3 483 613</b>	<b>1 899 764</b>	
A. Variation nette « Exploitation » (c)			1 583 849
VARIATION « HORS EXPLOITATION » :			
Variation des autres débiteurs (a) (d) :	0	0	
Variation des autres créditeurs (b) :		0	
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
B. Variation nette « Hors exploitation » (c)			0
<b>TOTAL A + B</b>			
Besoins de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			- <b>+1 583 849</b>
VARIATION « TRÉSORERIE » :			
Variation des disponibilités :		1 539 280	
Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques :		51	
<b>TOTAUX</b>		<b>1 539 331</b>	
C. Variation nette « Trésorerie » (c)			- 1 539 331
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (Total A + B + C)</b>			
<b>Emploi net ou Ressource nette</b>			<b>44 518</b>

(a) Y compris créances constatées d'avance selon leur affectation à l'exploitation ou non

(b) Y compris produits constatés d'avance selon leur affectation à l'exploitation ou non

(c) Les montants sont assortis du signe (+) lorsque les dégagements l'emportent sur les besoins et du signe (-) dans le cas contraire

(d) Y compris valeurs mobilières de placement

Nota. - Cette partie II du tableau peut être adaptée au système de base.

Dans ce cas, les variations portent sur l'ensemble des éléments; aucune distinction n'est faite entre exploitation et hors exploitation.



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

SEGESTE  
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES  
25/27 BD DE LA PAIX - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
CEDEX - 01 30 87 16 16 - TÉLÉCOPIE : 01 39 73 65 60



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 19 mai 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux associés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

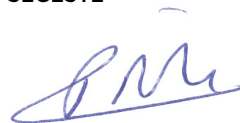
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Germain-en-Laye  
Le 2 septembre 2020  
Le Commissaire aux Comptes  
**SEGESTE**



**Isabelle RIVOALLAN**



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R 321-14-IV du Code de la Propriété Intellectuelle, nous avons vérifié les informations financières contenues dans le rapport de transparence annuel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance de ces informations avec les documents comptables de la société.

Fait à Saint-Germain-en-Laye  
Le 2 septembre 2020  
Le Commissaire aux Comptes  
**SEGESTE**



**Isabelle RIVOALLAN**

# RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article L.612-5 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Saint-Germain-en-Laye  
Le 2 septembre 2020  
Le Commissaire aux Comptes  
**SEGESTE**



**Isabelle RIVOALLAN**

# RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ACTION CULTURELLE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle impose aux organismes de gestion collective d'utiliser pour des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes :

- 25% des sommes provenant de la rémunération pour copie privée,
- les redevances perçues, concernant la reprographie, la retransmission simultanée par câble et la copie privée, que les sociétés n'ont pu répartir avant l'expiration du délai de cinq ans prévu à l'article L. 324-16 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le bilan de l'action culturelle, tel qu'il ressort de la comptabilité du CFC et du rapport de transparence, se présente ainsi pour 2019 :

	(en €)
<b>PERCEPTIONS ANTÉRIEURES À 2019 DISPONIBLES À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE :</b>	
Redevances de reprographie non réparties et prescrites	410 348
25% de la rémunération pour copie privée numérique (éditeurs de presse)	2 736 354
<b>DÉPENSES RÉALISÉES EN 2019 :</b>	
Dans le secteur du livre et imputées sur les redevances de reprographie non réparties et prescrites	- 139 700
Dans le secteur de la presse et imputées sur le quart copie privée numérique (éditeurs de presse)	- 913 906
<b>AFFECTATIONS À L'ACTION CULTURELLE EFFECTUÉES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019 :</b>	
Redevances de reprographie non réparties et prescrites	+ 1 302 055
25% de la rémunération pour copie privée numérique (éditeurs de presse)	+ 783 426
<b>SOLDE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>4 178 577</b>

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, nous avons vérifié la sincérité et la concordance, avec les documents comptables de la société, des informations contenues dans la partie du rapport de transparence consacrée aux aides à la création 2019.

Fait à Saint-Germain-en-Laye  
Le 2 septembre 2020  
Le Commissaire aux Comptes  
**SEGESTE**



Isabelle RIVOALLAN





[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

---

20 rue des Grands-Augustins 75006 Paris Tél : 01 44 07 47 70